



Rapport d'observations définitives  
et ses réponses

**COMMUNE D'YVILLE-SUR-SEINE**

(Seine-Maritime)

Exercices 2019 à 2021

Observations délibérées le 2 mars 2023

## SOMMAIRE

<b>Synthèse</b> .....	<b>1</b>
<b>Principales recommandations</b> .....	<b>2</b>
<b>Obligations de faire</b> .....	<b>2</b>
<b>I - Introduction</b> .....	<b>2</b>
A - Rappel de la procédure .....	2
B - Méthodologie .....	3
1 - Principaux points examinés .....	3
2 - Contrôles administratifs ou autres .....	3
<b>II - La commune et son environnement</b> .....	<b>3</b>
A - Présentation de la commune.....	3
B - Les délégations du conseil municipal au maire.....	4
1 - Les limites de la délégation .....	4
2 - L'absence de délégation en matière de marchés publics et d'achat .....	4
C - L'organisation interne et la gestion des ressources humaines .....	5
<b>III - La gestion budgétaire et la fiabilité des comptes</b> .....	<b>6</b>
A - La qualité des annexes budgétaires.....	6
B - Les restes à réaliser .....	6
C - L'exécution budgétaire .....	6
D - La fiabilité des comptes .....	7
1 - L'imputation des dépenses.....	7
2 - La comptabilité d'engagement.....	7
3 - La tenue de l'inventaire .....	7
4 - Les provisions .....	8
<b>IV - La situation financière</b> .....	<b>9</b>
A - L'évolution des produits.....	9
1 - Les ressources d'exploitation .....	9
2 - Les ressources fiscales .....	10
B - L'évolution des charges.....	10
1 - Les charges de personnel.....	10
2 - Les charges courantes .....	11
3 - L'utilisation des moyens communaux.....	12
C - La situation bilancielle .....	13
<b>V - La commande publique et l'achat au sein de la commune</b> .....	<b>14</b>
A - L'absence de formalisation des achats de fournitures et d'outillages.....	14
1 - Des commandes effectuées au fil de l'eau et sans évaluation préalable des besoins .....	14
2 - Des commandes récupérées par le fils du maire ou par un agent contractuel recruté en 2019 .....	15
B - Appel au même prestataire pour divers travaux au sein de la commune .....	15
1 - Des montants conséquents engagés sans mise en concurrence ni autorisation du conseil municipal .....	15
2 - Des factures non conformes et une désignation des produits et services rendus qui est peu détaillée .....	16
<b>Annexes</b> .....	<b>17</b>
<b>Réponse de M. Larchevêque</b> .....	<b>20</b>
<b>Réponse de Mme Bienfait-Loisel</b> .....	<b>29</b>

## SYNTHESE

La chambre régionale des comptes Normandie a inscrit à son programme de travail 2022 un examen rapide de la régularité de la gestion de la commune d'Yville-sur-Seine (Seine-Maritime).

Cette commune de moins de 500 habitants a fait l'objet de deux saisines préfectorales de la chambre régionale des comptes au cours de l'année 2022 pour défaut d'adoption de son budget primitif 2022 et de son compte administratif 2021.

Le contrôle de la chambre a mis en évidence diverses irrégularités dans la mise en œuvre, par l'ancien maire, des délégations qui lui avaient été attribuées par le conseil municipal, notamment en matière de commande publique, dans le recrutement des agents et dans l'utilisation des moyens communaux.

La gestion budgétaire et la fiabilité des comptes de la commune doivent également être améliorées. La collectivité doit notamment veiller à la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement et au respect des règles de la commande publique, en particulier à l'occasion de ses achats de matériels et d'outillages.

De plus, l'absence d'inventaire physique et de gestion rigoureuse des stocks de fournitures, de petits matériels et de consommables au sein de la commune crée une situation potentiellement propice à des détournements de biens et à leur utilisation à des fins privées.

Enfin, un contrôle interne doit être mis en place, notamment pour ce qui concerne les consommations de carburants et l'usage des véhicules communaux. Le nouveau maire s'y est engagé.

La situation financière de la commune n'inspire cependant pas d'inquiétude à ce stade. Celle-ci dispose d'une trésorerie abondante issue de résultats excédentaires passés qui s'expliquent principalement par l'apport significatif de recettes domaniales tirées de l'exploitation de carrières sur des terrains communaux. La commune doit néanmoins veiller à améliorer ses prévisions budgétaires et anticiper d'ores et déjà la baisse significative de ces recettes, appelées à diminuer drastiquement sans perspective bien établie de recettes nouvelles de substitution à court terme.

## **PRINCIPALES RECOMMANDATIONS**

1. Veiller à la qualité des annexes à joindre aux documents budgétaires.

## **OBLIGATIONS DE FAIRE**

2. Veiller à la fiabilité et à la sincérité des comptes en améliorant les prévisions budgétaires, les imputations comptables et en constituant des provisions ;
3. respecter les périmètres des délégations votées par le conseil municipal au maire et lui en rendre compte ;
4. mettre en conformité les conditions d'entreposage de la cuve de carburant et mettre en place un suivi rigoureux des consommations de carburants ;
5. veiller à ce que toute utilisation des moyens de la commune à titre privé fasse l'objet au préalable d'une convention et d'une délibération du conseil municipal ;
6. respecter le principe d'égal accès à l'emploi public pour le recrutement des agents permanents ;
7. formaliser les achats en conformité avec les règles fondamentales de transparence, de mise en concurrence et de respect des seuils de passation des marchés en vigueur ;
8. veiller à la régularité et à la sincérité des restes à réaliser ;
9. mettre en place une comptabilité d'engagement ;
10. établir un inventaire physique et comptable des biens communaux.

## **I - INTRODUCTION**

### **A - Rappel de la procédure**

Le programme de travail de la chambre régionale des comptes pour l'année 2022 a prévu un contrôle rapide des comptes et de la gestion de la commune d'Yville-sur-Seine pour les exercices 2019 à 2021. Par lettre du 2 septembre 2022, le président de la chambre en a informé Mme Nadine Bienfait-Loisel, maire de la commune jusqu'au 4 octobre 2022, qui en a accusé réception le 5 septembre 2022.

L'entretien de fin de contrôle avec le rapporteur s'est déroulé le 29 septembre 2022.

Lors de sa séance du 28 octobre 2022, la chambre a arrêté ses observations provisoires, qui ont été transmises à Mme Bienfait-Loisel, qui a démissionné de ses fonctions, au maire par intérim jusqu'à l'organisation d'élections partielles complémentaires et, pour les parties qui les concernent, à trois tiers mis en cause.

Tous en ont accusé réception le 3 décembre 2022. La chambre a été destinataire de trois réponses, celle du nouveau maire, M. Larchevêque, celle de Mme Bienfait-Loisel et enfin celle de M. Ambrosio, gérant de société. Dans sa réponse, M. Larchevêque s'engage à donner une suite aux recommandations formulées par la chambre.

Mme Bienfait-Loisel a demandé à être entendue par la chambre. L'audition s'est déroulée le 2 mars 2023.

Après avoir entendu le rapporteur, la chambre a arrêté, le 2 mars 2023, le présent rapport d'observations définitives.

Ce rapport, auquel sont jointes les réponses de M. Larchevêque et Mme Bienfait-Loisel, sera communicable dans les conditions prévues au livre III du code des relations entre le public et l'administration.

## **B - Méthodologie**

### **1 - Principaux points examinés**

L'examen de la gestion a été principalement conduit selon les axes suivants :

- le fonctionnement général de la commune ;
- la procédure budgétaire et la fiabilité des comptes ;
- la situation financière ;
- la commande publique et la procédure d'achat.

### **2 - Contrôles administratifs ou autres**

Au cours de l'année 2022, la commune a fait l'objet d'un contrôle des services de l'inspection du travail qui, dans une lettre du 11 avril 2022 adressée au maire, ont relevé deux infractions relatives à l'amiante dans le cadre d'opérations sur les bâtiments communaux intervenus en 2020.

La chambre régionale des comptes a également été saisie à deux reprises par le préfet de la Seine-Maritime au cours de l'année 2022 pour le rejet par le conseil municipal du budget primitif 2022 et du compte administratif 2021<sup>1</sup> de la commune. Elle a, dans ce cadre, rendu deux avis les 16 mai et 22 juillet 2022.

## **II - LA COMMUNE ET SON ENVIRONNEMENT**

### **A - Présentation de la commune**

La commune d'Yville-sur-Seine, située dans le département de la Seine-Maritime, comptait 456 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

A la suite de diverses démissions, à la fin du premier semestre 2022, le conseil municipal ne comptait plus que huit élus : le maire, une première adjointe et six conseillers municipaux, sur onze membres en début de mandature.

Le fonctionnement de la vie municipale a été perturbé à compter de la fin de l'année 2021 par plusieurs événements : l'utilisation d'une nacelle louée pour le compte de la commune à des fins personnelles par le maire<sup>2</sup> et les conflits entre les membres de l'ancienne équipe municipale qui, selon le maire démissionnaire, trouveraient également leur origine dans son refus d'un permis de construire à un pétitionnaire de la commune.

Le maire a présenté sa démission au préfet, qui l'a acceptée le 4 octobre 2022.

A la suite d'élections complémentaires partielles, un nouveau maire, M. Larchevêque, a été désigné le 9 décembre 2022.

---

<sup>1</sup> Articles L. 1612-2 et L. 1612-12 du CGCT.

<sup>2</sup> Le maire a dans un second temps réglé la facture en octobre 2021, qui a fait l'objet d'un avoir au profit de la commune.

## **B - Les délégations du conseil municipal au maire**

### **1 - Les limites de la délégation**

Le conseil municipal a une compétence générale de droit commun pour régler par ses délibérations les affaires de la commune, aux termes de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En vertu de l'article L. 2122-21 du même code, le maire exerce ses attributions sous le contrôle du conseil municipal et du représentant de l'Etat. Il est chargé en particulier d'exécuter les décisions du conseil municipal.

Ce dernier a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du CGCT. Il exerce cependant un pouvoir de contrôle permanent sur l'exercice par le maire de ses fonctions de responsable de l'administration communale.

Le 25 mai 2020, les délégations du conseil municipal ont été fixées de manière très limitative. Le maire a été autorisé à :

- « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passer les contrats d'assurance ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par l'assemblée ;
- accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- exercer les actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les actions intentées contre elle ;
- renouveler au nom de la commune l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- signer les conventions avec la métropole ou autre organisme pour les mises à disposition gratuites de la salle polyvalente ».

La chambre observe que l'ordonnateur s'est abstenu de rendre compte aux membres du conseil municipal des actions en justice entreprises contre la commune, alors même qu'il y est tenu dans le cadre de l'article L. 2122-23 du CGCT.

### **2 - L'absence de délégation en matière de marchés publics et d'achat**

L'article L. 2122-21 du CGCT prévoit que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux ou non (même s'il s'agit d'un faible montant) entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics. En conséquence et en l'absence de délégation sur ce point, le maire ne pouvait signer un marché sans délibération préalable du conseil municipal l'y autorisant, nonobstant l'inscription de crédits au budget.

Entre 2019 et 2021, le maire a diligenté divers travaux de rénovation, notamment en faisant appel à deux sociétés, l'une de plomberie (Serge Ambrosio) et l'autre de bâtiment (L'artisan du bâtiment-Ambrosio Sergio), appartenant à un seul gérant, M. Serge Ambrosio, pour un montant total dépassant 291 000 € (cf. *infra* la commande publique).

D'après les délibérations produites par l'ancien ordonnateur, sur la période de contrôle 2019 à 2021, il a été autorisé par le conseil municipal à engager les seules opérations mentionnées en annexe 1.

De surcroît, il n'avait été autorisé à commander à la société « L'artisan du bâtiment-Ambrosio Sergio » des travaux qu'à hauteur de 79 315 € et uniquement pour les exercices 2019 et 2020, soit un montant très inférieur aux 291 000 € payés à la société précitée. Des commandes ont également été passées en 2021, sans habilitation du conseil municipal.

De plus, les délibérations du conseil municipal ne portaient que sur des travaux effectués par l'entreprise « L'artisan du bâtiment-Ambrosio Sergio ». Le maire n'était donc pas autorisé à faire réaliser des travaux de plomberie par la société « Serge Ambrosio », juridiquement distincte de la première nommée.

Nonobstant l'inscription de crédits au budget pour la réalisation de travaux ou le paiement d'honoraires d'avocat, la chambre rappelle que le maire agissant par délégation du conseil municipal dans un périmètre réduit devait lui rendre compte dans les limites de la délégation qui lui avait été attribuée.

### **C - L'organisation interne et la gestion des ressources humaines**

Au 31 décembre 2021, la ville comptait deux agents permanents à temps complet et trois agents permanents à temps non complet<sup>3</sup>.

L'organisation administrative de la mairie est confiée à une secrétaire de mairie, agent permanent à temps complet. Le deuxième agent permanent (de la filière technique) est affecté aux espaces verts.

Le 27 février 2019, le conseil municipal a autorisé le maire à recruter un agent pour occuper un emploi saisonnier entre le 2 mai et le 31 octobre 2019 au service des espaces verts. Un premier contrat a ainsi été signé pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre 2019, suivi de deux autres contrats à durée déterminée au cours de l'année 2020.

Il est rappelé que si la procédure de recrutement d'agents saisonniers est allégée par rapport au recrutement d'autres catégories d'agents contractuels, aucune publicité du poste n'a été effectuée et aucune justification du choix de ce candidat n'a été produite.

Le *curriculum vitae* de l'agent transmis à la chambre, daté du 19 novembre 2020, mentionne des compétences de chauffeur-livreur, soit des qualifications assez éloignées de celles d'un employé des espaces verts également affecté à l'entretien des bâtiments (bricolage, peinture, etc.). Dans sa réponse au rapport d'observations provisoires, l'ancien maire a souligné que cet agent présentait l'avantage, en cas d'urgence, de résider sur la commune. Par ailleurs, il a indiqué avoir reçu d'autres candidatures moins intéressantes, mais sans produire d'éléments probants.

A l'issue des contrats précités, le conseil municipal a décidé, par délibération du 30 septembre 2020, de recruter l'intéressé en qualité d'agent contractuel sur un emploi permanent et de créer un emploi budgétaire. Trois contrats ont été établis à la suite de cette délibération. Le premier consistait en un contrat de remplacement de huit jours, du 1<sup>er</sup> au 8 novembre 2020, rédigé sur le fondement de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Le deuxième, établi pour pourvoir un emploi permanent, allait du 9 novembre 2020 au 8 novembre 2021. Le troisième couvrait la période allant du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 31 octobre 2022. Ces deux derniers contrats ont été établis sur le fondement de l'article 3-3-3° de la loi précitée.

Il est constaté qu'il y a chevauchement des dates entre les contrats dont l'un est établi du 9 novembre 2020 au 8 novembre 2021 et l'autre du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 31 octobre 2022. De même, le contrat de huit jours est établi pour le remplacement d'un agent en congé annuel alors même que l'emploi est prévu pour un agent permanent.

---

<sup>3</sup> Source : annexe IV C1 du BP 2021.

Par ailleurs, l'article 41 de la loi précitée du 26 janvier 1984 prévoit que tout emploi créé ou qui devient vacant doit faire l'objet d'une déclaration auprès du centre de gestion, qui en assure la publicité. La commune n'a pas produit cet avis de vacance.

La chambre rappelle que tout recrutement doit se faire dans le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, et demande à la commune de veiller à ce principe.

### **III - LA GESTION BUDGETAIRE ET LA FIABILITE DES COMPTES**

#### **A - La qualité des annexes budgétaires**

Le budget et le compte administratif doivent être présentés conformément aux maquettes définies par l'instruction budgétaire et comptable M14.

L'instruction budgétaire et comptable M14 énonce la liste des annexes obligatoires. Ces états font partie intégrante du budget qui n'est pas considéré comme valablement voté s'ils font défaut.

Les documents budgétaires élaborés par la commune au cours de la période sous revue ne se conforment pas dans leur globalité à cet impératif : si le budget primitif 2021 comprend des annexes, aucune ne figure en revanche au compte administratif 2020, qu'il s'agisse de l'état du personnel ou des organismes auxquels la commune a versé une subvention.

La chambre demande par conséquent à la commune de veiller à la qualité des annexes à joindre aux documents budgétaires, lesquelles contribuent à la bonne information du conseil municipal.

#### **B - Les restes à réaliser**

Les restes à réaliser de la section d'investissement, conformément à l'article R. 2311-11 du CGCT, doivent correspondre aux dépenses engagées mais non mandatées à la clôture de l'exercice et aux recettes certaines n'ayant pas encore donné lieu à l'émission d'un titre. Les restes à réaliser sont à la charge du budget de l'année suivante et, à ce titre, doivent être précisément estimés.

Il résulte de l'article R. 2311-12 du CGCT que la détermination des restes à réaliser, en section d'investissement, a une incidence sur les conditions d'affectation du résultat de la section de fonctionnement. Ce résultat doit en effet être affecté prioritairement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, qui comprend ces restes à réaliser.

La commune a inscrit 217 600 € en dépenses d'investissement au compte administratif 2021, montant qui n'a pu être justifié. Le décompte corrigé, sur la base des pièces justificatives produites, s'établit à 116 750 € (cf. annexe 2). Le résultat de l'exercice a en conséquence été minoré d'environ 100 000 €.

#### **C - L'exécution budgétaire**

La consommation des crédits apparaît extrêmement basse en dépenses d'investissement (entre 34 % et 40 % selon les exercices), ce qui affecte la fiabilité des montants inscrits et l'équilibre du budget voté.

Sur l'exercice 2019, en dépenses d'investissement, au compte 21 (« immobilisations corporelles »), sur les 684 000 € inscrits, seuls 324 830 € de mandats ont été émis ; cette même somme a été inscrite en 2020 sur ce compte, pour une exécution de 111 578 €. En 2021, 529 000 € ont été inscrits (hors restes à réaliser) pour 227 861 € de crédits réalisés.

Le même phénomène se produit sur le compte 23 « immobilisations en cours » : ainsi en 2019, 250 000 € ont été votés puis figurent en crédits annulés au compte administratif ; sur l'exercice 2020 et sur ce même compte, la même somme a été inscrite et annulée aussi ; en 2021, ce sont 150 000 € qui ont été inscrits et annulés.

Enfin, sur ce même exercice 2021, il est à noter également que 150 000 € ont été inscrits au compte 204 (subventions d'équipement à verser) et annulés au compte administratif.

La chambre recommande par conséquent à la commune de veiller à la qualité de ses prévisions budgétaires.

## **D - La fiabilité des comptes**

### **1 - L'imputation des dépenses**

Les achats enregistrés en section de fonctionnement sont généralement consommés dès le premier usage et présentent un caractère récurrent. Comptabilisées en compte de charges (classe 6), ces dépenses désignent les biens et services consommés par la collectivité pour les besoins de son fonctionnement. Les dépenses d'investissement, en revanche, se traduisent par une modification de la valeur du patrimoine de la collectivité et sont considérées comme des immobilisations (classe 2).

L'analyse des factures ayant trait à diverses dépenses d'équipement fait apparaître des erreurs d'imputation, avec quelques matériels mandatés par erreur en fonctionnement, donc non inscrits au bilan en immobilisations. Il est rappelé que la ventilation d'une dépense en section de fonctionnement ou d'investissement n'est pas neutre budgétairement. Les répercussions financières sont multiples. Elles sont directes sur les recettes (récupération de TVA) et l'autofinancement (amortissement), et indirectes sur l'emprunt ou l'épargne.

La chambre demande à la commune de veiller à la bonne imputation de ses dépenses.

### **2 - La comptabilité d'engagement**

Le CGCT prévoit que les collectivités territoriales ont l'obligation de tenir une comptabilité d'engagement des dépenses.

La commune ne tient pas cette comptabilité d'engagement. Les engagements comptables ne sont pas effectués et les dépenses sont souvent effectuées sans engagement juridique préalable. Il est ainsi constaté l'absence de bons de commande pour nombre d'achats. Certains sont effectués directement sur place auprès des fournisseurs, ces derniers transmettant leur facture à la commune pour règlement, procédure qui s'apparente à une comptabilité de caisse et non d'engagement.

La chambre demande par conséquent la mise en place d'une comptabilité d'engagement.

### **3 - La tenue de l'inventaire**

#### **a - L'inventaire physique et l'inventaire comptable**

Le suivi du patrimoine, qui incombe de manière conjointe à l'ordonnateur et au comptable public, implique plus spécifiquement pour l'ordonnateur la tenue d'un inventaire physique et d'un inventaire comptable, et, pour le comptable, la tenue de l'état de l'actif immobilisé.

L'inventaire transmis à la chambre apparaît comme une copie de l'état de l'actif établi par le comptable au centime près et n'apporte aucune indication sur la réalité physique des biens qui y sont portés (usage, localisation et historique le cas échéant).

La commune ne dispose donc d'aucun inventaire physique alors même que divers achats ont été effectués sur la période sous revue et auraient dû faire l'objet d'une inscription à son patrimoine (cf. *infra*).

La chambre demande par conséquent à la commune de tenir un inventaire physique et comptable de son patrimoine.

#### b - La gestion de stocks des consommables et matériels non immobilisés

La plupart des petits équipements (outillages, boîtes de petites fournitures, etc.) ne sont pas répertoriés car soit d'une valeur inférieure à 500 €, soit d'une valeur supérieure à ce seuil mais inclus dans des factures comportant très souvent plusieurs feuillets de dizaines voire de centaines d'occurrences. Aucun inventaire, répertoire ou liste n'est tenu qui permettrait de suivre le stockage et l'utilisation de ces biens. En réponse au rapport d'observations provisoires, le maire actuel a indiqué qu'un travail d'inventaire, notamment des petites fournitures, était en cours de réalisation.

L'analyse des factures des achats précités ne permet pas de faire un lien direct et évident, notamment en quantité, avec les travaux effectués par les agents communaux. La chambre constate l'achat de matériels électriques ou sanitaires (plomberie) dans des quantités unitaires inexplicables (37 disjoncteurs par exemple), de bobines de câbles électriques, de rouleaux de peinture, de serre-joints, de vis de divers diamètres, de clips, de bâches de protection, de divers forets, de pâtes à bois, de hublots, d'ampoules, chevilles, truelles, de brosses, décapants et huiles de terrasses, d'écrous, de boulons, du mortier, des disques abrasifs, des rouleaux laqueurs, de panneaux, divers types de tuyaux, une caméra thermique, différentes sortes de tournevis, etc. Dans sa réponse au rapport d'observations provisoires, l'ancien maire indique qu'il a procédé à des achats en prévision de travaux futurs. La chambre constate néanmoins que ceux-ci ne reposent sur aucune analyse préalable documentée des besoins rétrospectifs ou prévisionnels de la commune.

L'inventaire des seules commandes sur l'exercice 2021 réalisé par la chambre a permis d'établir qu'il avait été procédé à l'achat de 1 800 objets différents, qui semblent hors de proportion avec le patrimoine et les besoins d'une commune de 476 habitants.

Lors de sa première visite à l'occasion de la saisine budgétaire, en juin 2022, la chambre avait recommandé à l'ordonnateur d'établir un inventaire exhaustif des équipements ou petits équipements et fournitures se trouvant dans les différents lieux de stockage. Lors de sa visite en septembre 2022, il a été constaté qu'aucune démarche n'avait été entreprise dans ce sens et que des caisses de petits équipements visibles en juin ne l'étaient plus, sans que des travaux viennent expliquer la diminution des stocks.

L'impossibilité pour la commune, d'une part, de retracer clairement la destination, l'utilisation et le stockage d'un nombre important de matériels et fournitures achetés, et d'autre part, le montant élevé de dépenses apparaissant aux comptes administratifs sur les comptes de charge concernés, attestent d'une gestion défailante des stocks de consommables et de matériels, situation potentiellement propice à des détournements de biens et à leur utilisation à des fins privées alors que ceux-ci sont financés par le budget de la collectivité.

#### 4 - Les provisions

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque pour une collectivité de devoir faire face à une charge future.

Dans des cas limitativement énumérés (article L. 2321-2 du CGCT, 29°), la constitution de provisions est rendue obligatoire par l'instruction M14. La provision est passée

à hauteur du montant estimé de la charge qui résulterait de la réalisation du risque tel qu'il a été identifié. Elle fait l'objet d'une reprise soit lorsque le risque se réalise, soit pour être réintégré au résultat de l'exercice au cours duquel le risque disparaît.

Une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants (art. R. 2321-2 du CGCT) :

- « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;
- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective ;
- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public ».

La commune n'a constitué aucune provision pour créances irrécouvrables au titre des exercices 2019 à 2021 alors même qu'elle a procédé en 2021 à 793 € de mandatement au titre des créances admises en non-valeur ou éteintes.

Par ailleurs, dans la mesure où la commune a été visée par l'ouverture de procédures contentieuses et qu'une somme de 20 000 € a déjà été inscrite au budget primitif de l'exercice 2022, il lui est recommandé d'inscrire pour les exercices à venir une provision permettant de faire face à d'éventuelles dépenses dans le cadre des contentieux en cours.

#### **IV - LA SITUATION FINANCIERE<sup>4</sup>**

##### **A - L'évolution des produits**

###### **1 - Les ressources d'exploitation**

La hausse des produits de gestion de la commune (+ 22 % entre 2019 et 2021) est principalement liée à celle des produits issus du domaine : la location de parcelles de marais aux agriculteurs ainsi que les recettes issues de la location de la salle des fêtes communale.

La collectivité dispose également de ressources tirées de l'exploitation sur son territoire d'une carrière de sable et gravier par la société « Carrières et ballastières de Normandie » (CBN). Elle en retire des redevances annuelles depuis 2004 pour des montants significatifs mais variables d'une année sur l'autre.

---

<sup>4</sup> Voir annexe n° 2.

**Tableau n° 1 : Redevances perçues au titre de l'exploitation de carrières**

	2019	2020	2021
Redevance perçue en €	169 156	342 716	240 405
Part en % dans les ressources d'exploitation de la commune	35 %	49,9 %	41 %

Source : comptes de gestion ; tableau CRC

L'ancien maire a indiqué que l'exploitation était appelée à cesser fin 2022 sur le territoire communal, l'autorisation préfectorale arrivant à son terme. Il n'a cependant pas transmis, en dépit de la demande qui lui en a été faite, de convention liant la collectivité à la société CBN. De ce fait, la commune projette une forte baisse de ces recettes, lesquelles se limiteraient à 92 000 € en 2022 et, en 2023, dernière année de perception des redevances, aux volumes extraits en 2022. Dans la réponse au rapport d'observations provisoires, tant l'ancien maire que le nouveau ont indiqué que des projets de requalification des terrains communaux étaient à l'étude, notamment l'implantation d'une ferme photovoltaïque et la possibilité de proroger l'exploitation de terrains communaux de moindre surface, sous réserve de l'obtention des autorisations préalables nécessaires. En tout état de cause, ces recettes, hypothétiques à ce stade, ne répondent pas, à ce stade, à la baisse des ressources d'exploitation de la commune.

## 2 - Les ressources fiscales

Les ressources fiscales sont elles aussi en hausse sur la période contrôlée (taxes foncières et d'habitation).

Sur la période de contrôle, les taux de fiscalité locale sont restés stables. Avec la suppression de la taxe d'habitation, et un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties supérieur au taux moyen constaté pour des communes de même strate, seul le levier de la taxe foncière sur les propriétés non bâties demeure, ce qui laisse peu de marges de manœuvre financière à la commune.

## B - L'évolution des charges

Les charges courantes ont très fortement augmenté sur la période de contrôle (+ 28 %). Cette hausse est majoritairement due à la progression des dépenses à caractère général (+ 29 %), tirées par la hausse des dépenses d'entretien et de réparations (+ 32 %), et des charges de personnel (+ 24 %).

En réponse au rapport d'observations provisoires, l'ancien maire indique que la hausse des dépenses est due à la mise en place d'une alimentation biologique et à l'achat de masques, gels et équipements en lien avec la crise sanitaire. Or, il apparaît à la lecture des comptes de gestion que les dépenses en alimentation sont passées de 17 128 € en 2019 à 18 323 € en 2021 ; pour ce qui est des fournitures d'entretien, elles sont passées de 4 231 € en 2019 à 6 124 € en 2021. La véritable explication de l'augmentation des charges à caractère général porte sur les fournitures de petit équipement, qui ont presque doublé et sont passées de 11 319 € en 2019 à 22 480 € (+ 99 %).

### 1 - Les charges de personnel

Outre l'effet de glissement-vieillesse-technicité (GVT), la hausse des charges de personnel est due à des recrutements occasionnels de personnels non titulaires engagés

comme support administratif (un ou deux agents recrutés auprès des services du centre de gestion de la Seine-Maritime) ou technique (un agent contractuel). Dans sa réponse au rapport d'observations provisoires, l'actuel maire a indiqué que le poste d'agent contractuel consacré aux espaces verts pourrait être supprimé.

2 - Les charges courantes

a - Les achats de fournitures et petits équipements

Le montant total des commandes effectuées entre 2019 et 2021 sur ces comptes s'établit à 36 480 € en 2019, 67 029 € en 2020 et 105 854 € en 2021. Le compte « Entretien des bâtiments publics » connaît une hausse de plus de 900 % sur la période.

**Tableau n° 2 : Détail et évolution des comptes 60632 (Fournitures de petit équipement), 60631 (Fournitures d'entretien), 615221 (Bâtiments publics), 615228 (Autres bâtiments), 6156 (Maintenance)**

DEPENSES PAR COMPTE (en €)						
	60632 Petits équipements	60631 Fournitures d'entretien	615221 Entretien bâtiments publics	615228 Entretien autres bâtiments	6156 Maintenance	TOTAL par année
2019	11 319	4 231	3 953	5 077	11 900	<b>36 480</b>
2020	18 417	22 977	2 274	14 909	8 452	<b>67 029</b>
2021	22 480	6 124	5 159	51 605	20 486	<b>105 854</b>
Progression 2019/2021 en %	99 %	45 %	31 %	916 %	72 %	<b>209 363</b>

Source : tableau CRC à partir des données de la commune

b - Les dépenses de carburants et l'entreposage de la cuve de carburant

Alors même que les véhicules de service de la commune font leur plein à la pompe dans des stations-service, les dépenses du compte 60622 « carburants » ont été multipliées par trois et divers remplissages de la cuve de stockage de carburants pour les matériels et véhicules utilitaires au sein de l'atelier communal ont eu lieu au cours de l'année 2021. La hausse des charges constatée au compte 60622 ne peut avoir été occasionnée par les seules consommations du camion-benne puisque son achat n'est intervenu qu'en fin d'année 2021.

Au cours du contrôle sur place, il a été constaté que cette cuve était située dans un local qui n'était pas correctement sécurisé car il est seulement séparé de l'extérieur par une porte fermée mais présentant des risques non négligeables d'effraction. Par ailleurs, le suivi des volumes prélevés et leurs justifications (mention du ou des agents s'étant servis, destination et usage du carburant etc.) est inexistant.

L'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2004 fixant les règles techniques et de sécurité applicables au stockage de produits pétroliers dans les lieux non visés par la législation des installations classées ou la réglementation des établissements recevant du public précise, dans son article 16, que les réservoirs stockés dans un sous-sol de bâtiment doivent être posés sur un sol maçonné et fixés solidement sur celui-ci s'ils sont installés en zone inondable, ce qui est le cas pour Yville-sur-Seine. Aucune de ces dispositions n'est respectée.

En conséquence, la chambre demande à la commune de mettre en conformité les conditions d'entreposage de sa cuve de carburant et de mettre en place un suivi rigoureux de ses consommations de carburants. Dans sa réponse au rapport d'observations provisoires, le nouveau maire de la commune a indiqué qu'un contrôle interne des consommations de

carburants serait mis en place et que les conditions de stockage de carburant étaient en cours d'analyse en vue d'une future mise aux normes.

### c - Les dépenses en internet et téléphonie

Les dépenses du compte 6262 « téléphonie » ont presque triplé en deux ans. La commune indique que cette hausse est en lien avec le changement d'opérateur de téléphonie, le nouvel opérateur proposant davantage de services et d'offres (dont des adresses courriels personnalisés, un nouveau nom de domaine du site internet, la mise en place du wifi dans les salles communales et l'ouverture de nouvelles lignes de téléphone portable pour le maire et pour les agents).

**Tableau n° 3 : Mouvements du compte 6262 « frais de télécommunications »**

Compte		2019	2020	2021	Évolution 2019 -2021
6262	Frais de télécommunications	2 644	2 710	7 549	+ 186 %

Source : comptes de gestion ; tableau CRC

Aucune prospection ni évaluation du coût n'a été effectuée en amont pour déterminer les avantages d'un changement de prestataire alors même que les frais engendrés par ces services ont été multipliés par trois.

Dans sa réponse au rapport d'observations provisoires, l'ancien maire a expliqué la nécessité de souscrire une offre élargie avec un nouvel opérateur intégrant notamment l'ouverture d'une ligne directe avec les services de la préfecture, qui serait indispensable en cas d'activation du plan communal de sauvegarde (PCS). Il n'a toutefois pas justifié d'une analyse concurrentielle préalable qui lui aurait permis de retenir l'offre la plus intéressante pour la commune. L'ordonnateur actuel a précisé qu'une étude de marché était en cours afin de réduire à terme le coût des prestations de téléphonie pour la commune et d'en augmenter la fiabilité.

### 3 - L'utilisation des moyens communaux

S'agissant des véhicules municipaux, aucun carnet de bord enregistrant les déplacements et les usages des véhicules n'a pu être produit au cours de l'instruction. Contrairement à ce qu'affirme l'ancien maire dans sa réponse au rapport d'observations provisoires, une carte d'essence qui enregistre uniquement le kilométrage à chaque plein des véhicules communaux ne peut tenir lieu de carnet de bord.

Les rapports de contrôle technique, effectués annuellement sur les véhicules utilitaires, ont cependant permis d'établir le kilométrage parcouru par le véhicule de type « Kangoo » de la commune.

**Tableau n° 4 : Kilométrage parcouru par le véhicule « Kangoo »**

	2018	2019	2020	2021	2022
Kilomètres au compteur en juin des années indiquées	22 208	28 769	37 022	47 212	54 734
Kilométrage parcouru depuis l'année précédente	Données 2017 non fournies	6 561	8 253	10 190	7 522

Source : rapports de contrôle technique fournis par la commune ; tableau CRC

Celui-ci a augmenté de 55 % de 2019 à 2021 avant de décroître en 2022. Cette hausse apparaît élevée et reste inexplicée car la période de contrôle inclut l'année 2020, caractérisée par deux périodes de confinement.

En conséquence, la chambre demande à la commune de suivre l'utilisation de son parc automobile en instaurant l'obligation pour le conducteur de remplir un carnet de bord à chaque utilisation. Dans sa réponse au rapport d'observations provisoires, le maire a indiqué avoir mis en place ce suivi et imposé la tenue d'un carnet de bord.

Par ailleurs, l'ancien maire a utilisé à des fins personnelles une nacelle, louée par la commune au début du mois de septembre 2021. Elle a par la suite remboursé la location qui a fait l'objet d'un avoir au bénéfice de la commune.

La chambre rappelle que toute utilisation des moyens communaux doit faire l'objet de conventions de mise à disposition décidées au préalable par le conseil municipal, qui viendraient en préciser le tarif, la durée et les conditions d'utilisation, l'utilisation de biens à des fins personnelles étant susceptible de qualifications pénales.

### C - La situation bilancielle

La commune n'est pas endettée et n'a contracté aucun emprunt.

La trésorerie de la commune reste élevée. Le fonds de roulement net global s'élève à plus de deux millions d'euros, soit près de quatre années de charges courantes.

Ces montants particulièrement élevés s'expliquent par les ressources exceptionnelles tirées de l'exploitation du domaine communal.

Le niveau de trésorerie, qui représentait quatre ans de charges courantes fin 2021, témoigne d'une gestion communale, notamment budgétaire, largement perfectible.

**Tableau n° 5 : Fonds de roulement et trésorerie**

Au 31 décembre en €	2019	2020	2021	Var. annuelle moyenne
Fonds de roulement net global	2 182 467	2 351 768	2 236 226	1,2 %
- Besoin en fonds de roulement global	67 071	-1 265	28 454	-34,9 %
<b>=Trésorerie nette</b>	<b>2 115 397</b>	<b>2 353 033</b>	<b>2 207 771</b>	<b>2,2 %</b>
<i>En nombre de jours de charges courantes</i>	<i>1 751,8</i>	<i>2 004,5</i>	<i>1 431,8</i>	

Source : comptes de gestion ; tableau CRC

En synthèse, si la situation financière de la commune n'inspire aucune inquiétude à ce stade, la période de contrôle est marquée par une très forte hausse des charges de gestion (+ 28 %) et dans une moindre mesure des produits de gestion (+ 22 %). Il en résulte une capacité d'autofinancement en baisse de 20 %.

La trésorerie, très élevée, est le résultat des cumuls successifs des résultats positifs des années précédentes. Cette trésorerie « historique » donne à la collectivité à court terme une certaine aisance financière. Toutefois, avec des recettes de fonctionnement incertaines, la commune doit veiller à améliorer ses prévisions budgétaires et anticiper d'ores et déjà la baisse significative des recettes tirées de l'exploitation de carrières sur des terrains communaux.

## V - LA COMMANDE PUBLIQUE ET L'ACHAT AU SEIN DE LA COMMUNE

### A - L'absence de formalisation des achats de fournitures et d'outillages

L'instruction a révélé que les commandes étaient effectuées au fil de l'eau, sans évaluation préalable ni planification des besoins. Ces commandes appellent plusieurs observations :

- elles dépassent le cadre des délégations attribuées par le conseil municipal (cf. *supra*) ;
- elles ne rentrent pas dans le cadre d'opérations de rénovation planifiées et votées par le conseil municipal (cf. *supra*) ;
- pour la majorité des commandes, seules les factures sont produites (absence de devis ou de bon de commande) ;
- la commune a fait appel aux mêmes prestataires ou fournisseurs, sans mise en concurrence, alors même que les montants auraient pu justifier la passation d'un marché en procédure adaptée.

Dans sa réponse au rapport d'observations provisoires, l'ancien maire a insisté sur le recours à une variété de prestataires pour l'achat de fournitures. Toutefois, il n'a pas produit d'éléments probants permettant de justifier d'une mise en concurrence même minimale de plusieurs prestataires basée une évaluation préalable des besoins de la commune.

#### 1 - Des commandes effectuées au fil de l'eau et sans évaluation préalable des besoins

L'ancien maire a mis en avant la nécessité de lancer des travaux ou remises en état, invoquant le fait que cela n'avait pas été fait par son prédécesseur. Il en va ainsi de l'espace de vie attenant à l'atelier qui a été rénové et pourvu d'une arrivée d'eau et de l'électricité, ayant permis l'installation d'une douche à destination des deux agents techniques.

L'analyse des dépenses entre 2019 et 2021 par tiers (fournisseurs de petits matériels de bricolage) a permis d'établir les éléments suivants :

- s'agissant du fournisseur « Kass Bric » (alias Mr. Bricolage), le montant total des commandes s'établit à 24 912,15 €.
- le montant total des commandes effectuées durant la seule année 2021 sur le compte fournitures (cf. *infra*) s'établit à 37 738,15 €.

Le montant total des dépenses engagées entre 2019 et 2021, toutes sections confondues, uniquement en achats de matériels de bricolage, s'établit à 64 456,60 €, montant très conséquent pour une commune de la taille d'Yville-sur-Seine.

Selon l'ancien maire, ces achats d'outillages et de fournitures étaient aussi destinés à être utilisés par les prestataires de la commune. Or l'analyse de leurs factures montre que ceux-ci fournissaient les pièces et fournitures dans le cadre de leurs interventions (par exemple les plaques de plâtre ou les divers matériels électriques, notamment du prestataire « Espace confort électrique »).

Au demeurant, il semble peu réaliste que les services municipaux aient été en mesure techniquement, *a fortiori* le maire démissionnaire, de définir les besoins des divers prestataires de la commune et de l'utilité *in fine* d'une telle démarche.

Les achats de pièces par la commune comportent des références extrêmement précises sans qu'un lien ait pu être établi avec des travaux réalisés ou prévus par la commune.

En outre, divers matériels ne répondent pas en première approche aux besoins de la commune : par exemple, il a été constaté la présence de grandes planches de contreplaqué, stockées sous un auvent mais en extérieur, dont l'utilité pour la commune n'est pas prouvée,

d'une balayeuse-rouleau (à atteler à un tracteur) inadaptée à l'usage<sup>5</sup> et stockée dans les mêmes conditions, d'un kit de nettoyage à haute pression inutilisable en l'état car non compatible avec le matériel de nettoyage de la commune, d'une citerne tractable alors même qu'un camion-benne avait été commandé peu avant et pouvait être chargé d'une citerne amovible, ce qui aurait évité les coûts d'assurance de la remorque-citerne.

Enfin, l'agent technique titulaire n'est pas toujours consulté sur l'opportunité d'achat d'outillages et équipements et n'est, dans ces cas-là, informé de leur commande qu'au moment de leur livraison.

## 2 - Des commandes récupérées par le fils du maire ou par un agent contractuel recruté en 2019

L'analyse des factures fait apparaître que les fournitures achetées chez le fournisseur « Kass Bric » (« Mr Bricolage ») au cours de l'année 2021, sans bon de commande, sont récupérées très majoritairement par M. Bienfait, fils de l'ancien maire, plutôt que par l'agent communal titulaire, alors même qu'il n'a aucune qualité pour travailler au sein de la commune, n'étant ni employé, ni prestataire de celle-ci<sup>6</sup>.

Le maire démissionnaire a indiqué que son fils agissait en tant que collaborateur occasionnel du service public, mais aucune pièce ne formalise une telle participation. De plus, le caractère occasionnel peut être discuté dans la mesure où l'intéressé est intervenu tous les mois et à 76 reprises au cours de l'année pour récupérer des commandes chez M. Bricolage.

Pour expliquer les interventions de son fils chez ces fournisseurs, l'ancien maire a avancé le fait que les agents de la commune étaient en arrêt maladie ou en autorisations spéciales d'absence (ASA). Mais la fréquence et l'étalement au cours de l'année de ces déplacements laisse à penser qu'il est peu probable que les deux agents aient été malades simultanément et à chaque fois.

## **B - Appel au même prestataire pour divers travaux au sein de la commune**

L'article L. 3 du code de la commande publique dispose que les acheteurs et les autorités concédantes respectent le principe d'égalité de traitement des candidats à l'attribution d'un contrat de la commande publique. Ils mettent en œuvre les principes de liberté d'accès et de transparence des procédures, dans les conditions définies dans le code.

### 1 - Des montants conséquents engagés sans mise en concurrence ni autorisation du conseil municipal

Il est à noter que les deux sociétés « L'artisan du bâtiment - Ambrosio Sergio » et « Serge Ambrosio – Chauffage central, plomberie, sanitaire-ramonage » ont le même et unique gérant à savoir M. Serge Ambrosio.

Le total des dépenses engagées par la commune en faveur de ce prestataire, toutes sections confondues (investissement et fonctionnement), s'établit entre 2019 et 2021 à 291 615,70 €.

---

<sup>5</sup> Celle-ci ne peut être attelée au tracteur de la commune.

<sup>6</sup> La chambre n'a pu identifier la personne ayant récupéré le matériel acheté chez d'autres fournisseurs (« Leroy Merlin », « Cedeo » ou « Point P » par exemple), les factures correspondantes ne le mentionnant pas.

**Tableau n° 6 : Cumul 2019-2021 des dépenses engagées pour les sociétés « L'artisan du bâtiment- Ambrosio Sergio » et « Serge Ambrosio »**

	Fonctionnement	Investissement	Total 2019-2021
Serge Ambrosio	12 327,50	101 714,90	114 042,40
Artisan du bâtiment - Ambrosio Sergio	28 949,00	148 624,30	177 573,30
<b>TOTAL par section</b>	<b>41 276,50</b>	<b>250 339,20</b>	<b>291 615,70</b>

Source : tableau CRC à partir des données de la commune

Ces montants ont été engagés sans mise en concurrence ni publicité, alors même que les travaux auraient justifié la passation d'un marché à procédure adaptée. Le sérieux et la qualité du travail de ces deux sociétés, arguments avancés par l'ancien maire lors de son audition, ne peuvent légalement justifier l'absence, en l'espèce, de toute mise en concurrence.

En investissement, la part des dépenses en faveur de ce prestataire varie entre 15 % et 65 % des dépenses totales de la section entre 2019 et 2021.

**Tableau n° 7 : Montant des dépenses engagées « Serge Ambrosio » et « L'artisan du bâtiment - Ambrosio Sergio » et part dans le budget d'investissement**

Exercice	Montant total investissement	Montant factures « Serge Ambrosio » et « L'artisan du bâtiment »	Part dans le budget d'investissement
2021	284 895,00	42 958,00	15 %
2020	120 124,00	77 616,90	65 %
2019	337 337,53	129 764,30	38 %
Total	742 356,53	250 339,20	34 %

Source : tableau CRC à partir des données de la commune

## 2 - Des factures non conformes et une désignation des produits et services rendus qui est peu détaillée

Alors même que toute facture doit comporter des mentions obligatoires<sup>7</sup>, de nombreuses factures réglées par la commune en faveur de ce prestataire appellent des observations :

- absence de la date de la vente ou de la prestation de service ;
- absence de tout numéro de bon de commande ;
- absence du numéro d'identification à la TVA ;
- la désignation et le décompte des produits et services rendus sont établis de manière succincte et peu détaillée (aucune mention sur le coût de la main d'œuvre ni sur le tarif des pièces utilisées) : les factures sont établies par montants globaux qui ne détaillent pas les prestations qui ont pu être effectuées ;
- absence de la date à laquelle le paiement doit intervenir et du délai de règlement.

Les factures reçues par la commune sont généralement trop peu détaillées pour s'assurer de la matérialité des travaux ou des prestations réalisées et ne permettent pas à la commune de contrôler le service fait.

L'ancien ordonnateur a affirmé, lors de son audition, avoir réceptionné systématiquement les travaux réalisés sur la commune, vérifiant ainsi le service fait. La chambre constate néanmoins qu'aucun procès-verbal de réception de travaux n'a pu lui être produit.

<sup>7</sup> Article L. 441-9 du code de commerce.

## **ANNEXES**

**Annexe n° 1 : Opérations de travaux autorisées par le conseil municipal entre 2019 et 2021**

**Annexe n° 2 : Evolution des indicateurs financiers de la commune entre 2018 et 2021**

## Annexe n° 1 Opérations de travaux autorisées par le conseil municipal entre 2019 et 2021

Date du conseil municipal	Objet de l'autorisation donnée au maire	Prestataire retenu	Montant TTC
27-févr-19	Travaux complémentaires à l'atelier municipal	Artisan du bâtiment	17 853,00
17-avr-19	Travaux à l'atelier communal escalier/pignon	Artisan du bâtiment	18 290,00
17-avr-19	Décision modificative : curage des fossés, entretien des terrains	non précisé	20 000,00
11-juin-20	Aménagement du chemin rural aux Sablons	Presqu'île terrassement	5 640,00
30-sept-20	Autorisation de principe pour des travaux de nettoyage et réhabilitation paysagère du site de l'ancienne décharge	Presqu'île terrassement	non précisé
30-sept-20	Restauration de 2 statues et 5 cadres de l'Eglise	Giordani	15 454,00
30-sept-20	Restauration de 5 toiles	Renascentis	33 040,00
30-sept-20	Travaux de rénovation du parvis de la mairie	AC Paysages	25 653,16
30-sept-20	Salle polyvalente : nettoyage, révision de l'ensemble de la toiture, sécurisation du local poubelles et remplacement de dalles	Artisan du bâtiment	21 714,00
30-sept-20	Travaux à l'école et réhabilitation des sanitaires	Artisan du bâtiment	10 868,00
17-fév-21	Travaux d'entretien des fossés	Presqu'île terrassement	22 626,00
17-fév-21	Rénovation de la salle de bain	Serge Ambrosio	10 590
09-juin-21	Eclairage du parvis et de la façade de la mairie	Espace confort électrique	17 382,60
09-juin-21	Remise aux normes électriques de l'Eglise	Espace confort électrique	11 094,80
09-juin-21	Restauration du pignon Est	Printemps	21 931,20
09-juin-21	Restauration de la sacristie	Printemps	10 509,60
09-juin-21	Changement du chauffage de l'Eglise	BMR	16 248,00
20-oct-21	Travaux de voirie pour accès de service derrière l'école	Eurovia	14722 HT
20-oct-21	Travaux de l'école allée piétonne	Eurovia	634,5 HT
20-oct-21	Travaux de l'école allée piétonne	AC Paysages	2 448 HT
20-oct-21	Travaux de l'école allée piétonne	AC Paysages	520 HT
		<b>Sous-total dépenses autorisées pour l'Artisan du Bâtiment</b>	<b>79 315 €</b>

Source : tableau CRC d'après les délibérations de la commune

## Annexe n° 2 Evolution des indicateurs financiers de la commune entre 2018 et 2021

en €	2019	2020	2021	Var. annuelle moyenne	Variation 2019/2021
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	125 209	126 395	129 731	1,8 %	4 %
+ Fiscalité reversée	68 907	70 639	91 603	15,3 %	33 %
= Fiscalité totale (nette)	194 116	197 034	221 334	6,8 %	14 %
+ Ressources d'exploitation	213 569	375 300	277 356	14,0 %	30 %
+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)	73 078	113 886	85 797	8,4 %	17 %
+ Production immobilisée, travaux en régie	0	0	0		
<b>= Produits de gestion (A)</b>	<b>480 763</b>	<b>686 221</b>	<b>584 488</b>	<b>10,3 %</b>	<b>22 %</b>
Charges à caractère général	199 149	154 704	257 612	13,7 %	29 %
+ Charges de personnel	200 610	221 456	248 817	11,4 %	24 %
+ Subventions de fonctionnement	20 120	26 120	26 270	14,3 %	31 %
+ Autres charges de gestion	20 870	26 179	30 125	20,1 %	44 %
<b>= Charges de gestion (B)</b>	<b>440 749</b>	<b>428 458</b>	<b>562 824</b>	<b>13,0 %</b>	<b>28 %</b>
<b>Excédent brut de fonctionnement (A-B)</b>	<b>40 014</b>	<b>257 762</b>	<b>21 663</b>	<b>-26,4 %</b>	<b>-46 %</b>
<i>en % des produits de gestion</i>	8,3 %	37,6 %	3,7 %		-55 %
+/- Résultat financier	2 497	2 232	1 955	-11,5 %	-22 %
+/- Autres produits et charges exceptionnels réels	-6 515	-921	5 160		
<b>= CAF brute</b>	<b>35 996</b>	<b>259 074</b>	<b>28 779</b>	<b>-10,6 %</b>	<b>-20 %</b>
<i>en % des produits de gestion</i>	7,5 %	37,8 %	4,9 %		

Source : tableau CRC d'après comptes de gestion

**Rappel des dispositions de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières :**

...  
Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs.  
...

**Réponse de M. Larchevêque**

Mairie d'Yville sur Seine  
391 rue du village  
76530 Yville sur Seine



Chambre Régionale des Comptes de Normandie  
À l'attention du Président de la Chambre  
21 Rue Bouquet,  
76000 Rouen

Yville sur Seine le 17/05/2023

Courrier recommandé avec accusé de réception n° AA79 593 5241 8

Objet : réponse à votre courrier du 26 avril 2023 concernant la dernière version corrigée du rapport d'observations définitives sur les comptes et la gestion de la commune d'Yville sur Seine DGR: 2022-1597

Madame, Monsieur, le Président,

Je vous remercie pour ce courrier

Je n'ai rien à ajouter aux réponses que j'ai apportées au rapport d'observations définitives sur les comptes et la gestion de la commune d'Yville sur Seine pour les exercices 2019 à 2021.

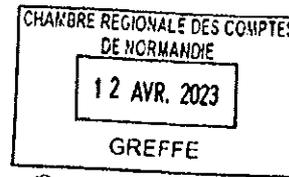
Je souhaite pouvoir, dès que possible, présenter ce rapport à l'ensemble du conseil municipal puis à l'ensemble de la population et reste pour cela, dans l'attente de vos consignes.

Restant à votre entière disposition, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes respectueuses salutations.

Mme LARCHEVEQUE, maire d'Yville sur Seine



Mairie d'Yville sur Seine  
391 rue du village  
76530 Yville sur Seine



2023 - GR. 127

Chambre Régionale des Comptes de Normandie  
À l'attention du Président de la Chambre  
21 Rue Bouquet  
76000 Rouen

Yville sur Seine le 05/04/2023

Courrier recommandé avec accusé de réception n° A A 119 593 52 371

Objet : réponses complémentaires apportées par la nouvelle équipe communale au rapport d'observations définitives sur les comptes et la gestion de la commune d'Yville sur Seine DGR-2022-1597

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Veuillez trouver ci-après des éléments complémentaires apportés par la nouvelle équipe communale d'Yville sur Seine, en place depuis le 9 décembre 2022, au rapport d'observations définitives sur les comptes et la gestion de la commune d'Yville sur Seine DGR-2022-1597.

Mon équipe et moi avons relu très attentivement ce dernier rapport et l'avons rapproché du rapport provisoire précédent. Il nous est apparu nécessaire d'y répondre pour préciser et compléter de nombreux points

Je reste à votre immédiate disposition.

Copie de ce courrier est envoyée par e-mail à Madame Bennisr-Masson, au greffe de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Plan des réponses.



Le maire, Marc Larchevêque

Page 1 sur 8

Ma nouvelle équipe et moi-même avons rapproché les deux rapports (provisoire et définitif) et nous nous sommes attachés à compléter ou amender les informations que nous estimons erronées ou non complètes.

Nos réponses reprennent l'ordre des points comme inscrits dans le rapport d'observations définitives.

## PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

1- La qualité des annexes jointes aux documents budgétaires est dorénavant une priorité respectée dès la présentation du budget primitif 2023

## OBLIGATIONS DE FAIRE

Toutes les obligations citées sont dorénavant respectées.  
Des précisions sont apportées sur certaines :

2- Un travail très conséquent a été mené par le maire et ses adjoints pour l'élaboration du budget primitif 2023 voté le 30 03.2023.

Sans secrétaire de mairie absento pour arrêt maladie de longue durée, la commune a sollicité deux agents de la fonction publique territoriale spécialistes de la préparation des budgets

Le budget primitif 2023 a été élaboré après :

- étude précise des dépenses de 2022 (de nombreuses heures d'étude des contrats et dépenses engagés par l'ancienne maire Nadine Bienfait-Loisel, de nombreuses prises de contact auprès des prestataires de la commune pour clarifier des situations),
- un travail conséquent est toujours en cours pour tenter de rétablir l'entrée de recettes (2023 est une année particulière avec la fin de conventions pluri-annuelles assurant par le passé les recettes domaniales),
- un important travail de prévision d'économies,
- un travail tout aussi sérieux de réponses apportées en termes de projets à venir de type investissements, aux demandes et propositions du nouveau conseil municipal et des habitants de la commune.

Nous sommes conscient du surcoût que représente l'emploi de ces deux personnes quelques jours pour préparer le budget, cependant nous n'avons pas les compétences requises, sans faire recours à eux, pour élaborer convenablement le budget, en l'absence d'un ou d'une secrétaire de mairie formée pour.

3- Les limites des délégations votées au maire sont assumées et respectées.

4- Les conditions de mise en conformité d'entreposage de la cuve de carburant sont en cours. Après analyse de différents devis, un devis vient d'être signé engageant les travaux nécessaires. Un support de contrôle interne et le suivi des consommations de carburants ont été mis en place par le troisième adjoint, l'employé communal est formé à l'usage de ce suivi des consommations.

Nous avons d'ailleurs relevé des anomalies dans les factures de la station essence pour 2022 : le réservoir du camion de la commune ne fait que 100 l. et la facture correspondant au plein de ce camion fait plus de 200 euros laissant à penser que soit le réservoir était totalement vide, soit que du gasoil a été acheté « en plus » du plein du camion, par l'agent communal alors pilote de ce camion. Impossible de vérifier à ce jour mais là encore nous prenons la mesure de l'importance d'un contrôle systématique.

7- Le respect de la mise en concurrence et la demande d'au moins deux devis, voire plus, par projet de dépense est appliquée depuis décembre 2022, sauf pour les dépenses urgentes nécessitées par la sécurité publique ou dont le défaut pourrait mettre en jeu la responsabilité de la commune (ex : panne de chaudière gaz ou vanne gaz de cuisinière défectueuse, etc...).

8- Restos à réaliser: un important travail précis a été fait sur ce point, permettant de préciser l'avancée de travaux et de commandes et de clarifier auprès de certains artisans, les demandes formulées, par le passé, par l'ancienne maire Nadine Bienfait-Loisel. (Nous avons tenté de stopper une commande passée par Nadine Bienfait-Loisel en 2022 (dorure des cadres des tableaux de l'église non actée alors par le conseil municipal mais cela n'a pas été possible, la dorure ayant déjà été réalisée.)

9- La mise en place d'une comptabilité d'engagement via un logiciel est actée par le vote du conseil municipal à l'unanimité datant du 30.03.2023, délibération 16-2023.

10- Un inventaire physique du matériel et équipement est toujours en cours, porté très sérieusement par Monsieur Patrick Lebosquain, troisième adjoint. L'inventaire physique sera ensuite croisé avec l'inventaire comptable, qui sera repris et mis à jour à l'occasion.

## II-A

Les conflits entre les membres de l'ancienne équipe municipale n'ont pas « également », comme le dit Nadine Bienfait-Loisel, trouvé leur origine dans son refus d'un permis de construire à un pétitionnaire de la commune, c'est faux :

en 2019, Nadine Bienfait-Loisel alors maire, a convoqué urgemment la commission urbanisme du conseil municipal pour expliquer au conseil municipal son dépôt de plainte contre Monsieur Laniepce au sujet d'un permis de construire non demandé.

Certains membres du conseil municipal d'alors (Nicolas Docaux, Marc Larchevêque) ont suivi, sur sa liste électorale -la seule présentée en 2020, Nadine Bienfait-Loisel pour les élections municipales de 2020.

La position de Nadine Bienfait-Loisel vis à vis du dossier Laniepce était donc connue, dès 2019, bien avant les « conflits » au sein du conseil municipal. Ce dossier n'est donc pas à l'origine des dits « conflits », ce sont bien les mensonges et agissements de Nadine Bienfait-Loisel en 2021 qui ont alerté le conseil municipal.

Pour preuve, l'équipe municipale dont nous faisons déjà partie a fonctionné de 2020 à 2021.

Il est à rappeler ici que Madame Bienfait-Loisel a caché, alors qu'elle devait en rendre compte au vu des délégations qui lui avaient été accordées par le conseil municipal, les avancées du dossier Laniepce pendant toute la durée de son dernier mandat, comme cela est souligné par le dernier paragraphe du chapitre II-B-1 page 4 du rapport d'observations définitives. Il est à rappeler aussi son refus de répondre aux questions du conseil municipal quant à l'affaire Laniepce dont nous savions qu'elle était en cours : sommes engagées en frais d'avocat, avancée du dossier, ...

---

### III-A-B-C-D

Le budget primitif 2023 a été voté le 30.03.2023. Lors de sa préparation, dans les conditions d'absence de la secrétaire de mairie titulaire et de reprises de dossiers vides et non expliqués laissés par la précédente maire Nadine Bienfait-Loisel, il est apparu nécessaire de penser à la préparation d'un budget supplémentaire soumis au vote du conseil municipal en juin 2023.

Celui-ci s'attachera à étayer la fiabilité et la sincérité du budget 2023. Le délai de travail permis par le choix de cette option permettra à l'équipe municipale :

- l'étude plus approfondie et la révision autant que possible des nombreux contrats en cours engagés par Nadine Bienfait-Loisel
- l'inscription de recettes d'exploitations domaniales qui seront, nous l'espérons, alors actées par de nouvelles conventions dont l'étude et la discussion sont en cours auprès des acteurs concernés, HAROPA Port et CBN Carrières.
- la récupération de sommes non versées en 2022 et jusqu'à ce jour ( possible manque à gagner sur la taxe pylônes EDF et loyers des logements communaux impayés, par exemple)

### III-D-1

Accompagnée, par un ancien directeur financier de la fonction publique territoriale recommandé et engagé avec le concours du Centre De Gestion 76 et par une secrétaire de mairie d'une commune voisine, l'équipe municipale a beaucoup travaillé pour respecter les bonnes imputations lors de la préparation du budget 2023. Le futur passage de la M14 à la M57 a d'ailleurs été évoqué à cet endroit.

### III-D-2

La mise en place d'une comptabilité d'engagement via le logiciel de comptabilité CERIG - dont se sert déjà la mairie d'Yville-sur-Seine - a été actée par le vote du conseil municipal à l'unanimité datant du 30.03.2023, délibération 16-2023

Une formation pourra être apportée, à ce sujet, à la secrétaire de mairie.

### III-D-3

Un inventaire physique du matériel et équipement est toujours en cours, porté très sérieusement par Monsieur Patrick Lebosquain, troisième adjoint. L'inventaire physique sera ensuite croisé avec l'inventaire comptable, qui sera repris et mis à jour à l'occasion, il sera mis à votre disposition.

Un contrôle de tous types de stock est mis en place.

#### III-D-4

Une attention particulière a été portée au respect du principe de provisionnement permettant de faire face à d'éventuelles dépenses dans le cadre des contentieux en cours et dont nous étudions, d'ici le budget supplémentaire, l'avancée.

---

#### IV-A-1

Les ressources d'exploitations sont un sujet éminemment important. L'année 2023 marque la fin de différentes conventions assurant des recettes domaniales à la commune. Nous travaillons très sérieusement à la signature de nouvelles conventions avec HAROPA Port et CBN Carrières, travail long et en cours.

#### IV-B-1

Le second poste permanent, créé par Madame Bienfait-Loisel, d'agent consacré aux espaces verts va être supprimé au printemps 2023. L'agent en poste aujourd'hui termine son contrat le 30 avril 2023. Le poste sera supprimé définitivement le 1er mai 2023 et le tableau des effectifs de la commune sera modifié en ce sens.

#### IV-B-2-c

À l'étude poussée des différents contrats de téléphonie, d'internet, de gestion du nom de domaine du site Internet de la commune ; lors de la préparation du budget 2023, il est apparu que la dépense sur ces postes est trop conséquente, les choix de Nadine Bienfait-Loisel inexplicables, naïfs, doublons, mauvais suivi, contrats pluri-annuels mal rédigés et donc non dénonçables. Les solutions installées par Nadine Bienfait-Loisel à grands frais ne fonctionnent toujours pas ou très mal, elle n'a pas pris de garanties lors de la contractualisation, semblant avoir voulu plaire aux commerciaux plutôt que d'engager une vraie réflexion et analyse.

Nous étudions la possibilité, y compris juridique, de revoir ces contrats, cela prend du temps et nous nous attachons à maintenir la continuité du service public en terme d'accès aux moyens de téléphonie et de mails, par nos administrés comme par nos agents et par les enseignantes de l'école.

Le contrat de téléphone et le téléphone portable dit « du maire », contractés par Nadine Bienfait-Loisel à grands frais, seront supprimés, résiliés, par mesure d'économie, dès lors que Madame Bienfait-Loisel aura remboursé ce qu'elle doit, à savoir :

Madame Nadine Bienfait-Loisel n'a pas souhaité rendre immédiatement dès sa démission le matériel informatique et de téléphonie communal dont elle jouissait à son domicile. Elle l'a fait avec retard. De plus, Madame Nadine Bienfait-Loisel n'a pas souhaité rendre la carte SIM du téléphone de maire à sa démission. Elle s'en est octroyé l'usage d'octobre 2022 à janvier 2023, l'employant à des fins personnelles.

Après mise en demeure reçue par courrier, elle a enfin rendu cette carte SIM appartenant à la commune mais découpée en morceaux, le 21 janvier 2023. Cette situation a donné lieu à un dépôt de plainte pour octroi et destruction de bien public par le maire Marc Larchevêque. Nous l'avons appris hier en gendarmerie de Duclair, Nadine Bienfait-Loisel sera convoquée auprès d'un magistrat pour rappel à la loi et ordre lui sera donné de rembourser à la commune les mensualités du forfait téléphonique dont elle a voulu conserver l'usage et le coût de la carte SIM détruite. Madame Bienfait-Loisel a assuré en gendarmerie avoir gardé puis détruit ce matériel communal en respect de la protection des données personnelles qu'elle y avait placée citant la CNIL et le RGPD pour s'expliquer (au besoin, contacter la gendarmerie de Duclair à ce sujet)

#### IV-B-3

Madame Bienfait-Loisel n'a pas simplement remboursé « en retard » l'usage de la nacelle louée pour la commune et par la commune, à son domicile :

quand l'usage de cette nacelle à son domicile a été découvert par des conseillers municipaux, elle a été très clairement interrogée à ce sujet. C'est alors qu'elle a publiquement et à haute voix affirmé :

- n'avoir pas utilisé la nacelle chez elle puis
- oui, l'avoir utilisé mais avoir payé la facture

Marc Larchevêque avait au préalable récupéré la dite facture endossée entièrement par la commune et la lui a présentée. C'est alors que Madame Bienfait-Loisel a dû avouer n'avoir en effet pas payé la facture et menti.

Sans alerte des conseillers, elle n'aurait pas ébruité cette affaire et la commune aurait tout payé. Nous soulignons le fait que nous avons dû, conseillers, insister auprès de Madame Bienfait-Loisel pour qu'elle finisse par rembourser : elle trouvait cela trop compliqué de rembourser et voulait attendre l'année suivante pour endosser entièrement la facture à son nom...

Devant ce stratagème qui visait à « effacer » son crime, à n'en laisser aucune trace, les conseillers municipaux ont insisté pour qu'elle rembourse au plus tôt.

Il est très intéressant de savoir aussi que Madame Bienfait-Loisel avait demandé expressément et en amont de la location, au loueur de cette nacelle, de lui en montrer, à elle personnellement et dans les locaux du loueur, le fonctionnement. Madame Bienfait-Loisel montant même dans la nacelle pour l'essayer. Interrogés par les gendarmes de la brigade d'Yvetot au sujet d'une possible préméditation, nous avons fait part de ces informations troublantes.

Enfin, et pour préciser la posture de Madame Bienfait-Loisel au sujet de ce dossier, celle-ci nous a rétorqué avoir « tout de même payé personnellement l'essence utilisée dans la nacelle ! ».

#### V-A-2

Nous n'avons absolument pas été mis au courant de « l'emploi » de son fils par Madame Bienfait-Loisel, c'est pourquoi nous l'avons alors interrogée à ce sujet :

d'après la documentation juridique remise aux conseillers municipaux pour se défendre par Madame Bienfait-Loisel, le soi-disant -et non déclaré- statut de collaborateur occasionnel non rémunéré de son fils, ne pouvait en aucune façon concerner les activités assumées par son fils à savoir des travaux de BTP. Madame Bienfait-Loisel avançait alors les qualifications techniques reçues par son fils qu'elle n'a jamais produites.

Nous tenons à rappeler que les interventions de son fils dans des ERP communaux (établissements recevant du public) ont représenté des coûts supplémentaires pour la commune du fait de sa non qualification (environ 8000 euros de réparation et frais de contrôle de conformité). Nous tenons à rappeler aussi que l'ex première adjointe Catherine Dechamps a affirmé être au courant de l'emploi par Madame Bienfait-Loisel de son fils et avoir questionné Madame Bienfait-Loisel sur le bien fondé de cette démarche cachée au reste du conseil municipal.

#### V-B

Le sérieux et la qualité des artisans choisis par Madame Bienfait-Loisel, argument que cette dernière avance, est à nuancer :

- nous avons demandé des devis détaillés qui n'ont jamais été produits
  - nous n'entendons jamais parler de réception des travaux ni n'en avons vu les preuves formelles
  - nous avons critiqué la qualité des travaux réalisés sans respect des normes et par les entreprises de M. Ambrosio et avons demandé le retour de ses entreprises pour parfaire les travaux (cache-moineaux pvc sans aérations, chantiers rendus sales, ...)
- Madame Bienfait-Loisel s'y est opposée et n'a pas donné suite aux demandes du conseil municipal.

...

#### Éléments nouveaux :

- une enquête journalistique parue dans le *Poulpe* sur les affaires secouant la commune d'Yville sur Seine nous a appris que M. Ambrosio a facturé deux interventions au domicile de Madame Bienfait-Loisel, informations que Madame Bienfait-Loisel nie dans le même article
- les locataires des logements communaux ont tous reçu un courrier recommandé leur demandant d'expliquer pourquoi ils ne payaient plus l'entretien annuel de leurs chaudières comme précisé dans leurs baux respectifs. Ils ont apporté comme réponse que Madame Bienfait-Loisel avait décidé, sans avenant aux baux, que la commune prendrait dorénavant en charge cette dépense, la confiant à M. Ambrosio qui n'a jamais remis en mairie aucun certificat annuel d'entretien des chaudières.
- fin octobre 2022 soit 3 semaines après l'acceptation de sa démission par le Préfet de Seine-Maritime, Madame Bienfait-Loisel écrivait à l'employeur (maire d'Yvetot) de M. Boulois Sylvain - alors conseiller et aujourd'hui premier adjoint- pour dénoncer le comportement indigne et non neutre du conseiller Sylvain Boulois qui avait alerté la

préfecture de Seine-Maritime. Il est intéressant de remarquer que ce mail infamant, dans lequel Madame Bienfait-Loisel met en avant le principe d'intégrité et de devoir de neutralité des fonctionnaires, est envoyé en journée et en semaine depuis la boîte e-mail professionnelle de Madame Bienfait-Loisel, fonctionnaire employée de la Ville de Rouen. Plainte a été déposée le 4/04/2023 par Monsieur Sylvain Boulnois en gendarmerie de Duclair pour propos infamants concernant la vie privée professionnelle d'un élu.

#### Tentatives d'intimidation :

- le fils de Madame Bienfait-Loisel et un habitant de la commune sont venus menacer le troisième adjoint alors que celui-ci inspectait des travaux de mise en sécurité urgente réalisés aux frais de la commune sur la chaudière d'un logement communal
- le fils de Madame Bienfait-Loisel est venu insulter quatre élus en main, les menaçant et tenant des propos très injurieux le 25/10/2022, enregistrement audio disponible au besoin
- Sylvain Boulnois, premier adjoint, a reçu un colis anonyme particulièrement injurieux et discriminant, en mairie. Plainte a été déposée le 4/04/2023 par Monsieur Sylvain Boulnois en gendarmerie de Duclair pour propos discriminant concernant la vie privée d'un élu

...

#### **NOS INTERROGATIONS :**

Il nous paraît de plus en plus évident que Madame Bienfait-Loisel avance des **excuses détournées ou arguments non vérifiables**, tente de prêter de mauvaises intentions de type « syndicat d'intérêts » aux élus de sa propre liste ayant dénoncé ses agissements. **Afin de détourner l'attention de ses manquements à la probité ?**

Nous espérons sincèrement être accompagnés dans la démarche de défense de la gestion des deniers publics que nous avons entreprise ; que le manque de probité, la mauvaise gestion, les pratiques douteuses de Madame Bienfait-Loisel éveilleront la volonté d'investiguer plus avant chez les autorités compétentes.

## Réponse de Mme Bienfait-Loisel

1556 route du Marais  
76530 Yville sur Seine

Mr Christian Michaut  
Conseiller Maître de la Cour des comptes  
21 rue Bouquet-CS 11110  
76 174 ROUEN Cedex



A 2023 - GR - 186

Yville-sur-Seine,  
Le 24 mai 2023

Réf : DGR-2023-201

Monsieur le Conseiller-maître de la Cour des comptes,

Dans le cadre de la procédure contradictoire, vous trouvez ci-joint les réponses complétées aux observations définitives du rapport qui m'a été adressé au titre d'ordonnateur de la commune d'Yville sur Seine pour les exercices 2019-2021 et un avenant pour les pièces justificatives, envoyé le 26 avril 2023 et réceptionné le 28 avril 2023.

Je tenais par ailleurs à vous remercier pour l'écoute et la bienveillance qui m'a été accordée lors de mon audition du 2 mars 2023.

Au demeurant, pourriez-vous me transmettre une copie du rapport définitif annexé des réponses.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Conseiller-maître de la Cour des comptes, l'expression de mes salutations respectueuses.

Nadine Bienfait-Loisel

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Nadine Bienfait-Loisel', written over a faint dotted line.

Réponses au Rapport d'observations définitives NBL

**RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES**

**SUR LES COMPTES ET LA GESTION**

**DE LA COMMUNE D'YVILLE-SUR-SEINE**

**(Seine-Maritime)**

**Exercices 2019 à 2021**

**REPONSES**

Réponses au Rapport d'observations définitives NBL

**Les Réponses concernent les points suivants :**

**B – Méthodologie**

2 – Contrôles administratifs ou autre

Il est important de noter qu'au début de l'année 2022, la Commune a fait l'objet d'un contrôle des services de l'inspection du travail pour une intervention réalisée courant 2020, 2021 sur des matériaux amiantés de type ardoises en fibrociment. (Confère facture bâtiments de la Mairie 2022). C'est à la suite d'un signalement opéré par certains conseillers municipaux auprès de cette inspection que la commune a reçu un courrier. Je cite l'inspecteur « J'ai été informé des interventions de l'entreprise « L'Artisan du bâtiment » ... dans son courrier en date du 10 janvier 2022 : ref : 2022/MP/006.

Les devis et factures concernant les travaux de nettoyage des toitures de la salle polyvalente et de la maison « d'Allain » lui ont été transmis par certains conseillers qui en possédaient une copie. Je vous rappelle pour mémoire que les travaux concernant la salle polyvalente avaient fait l'objet d'une délibération votée à l'unanimité en octobre 2020 avec au préalable l'étude d'un diagnostic amiante. Celui-ci avait d'ailleurs été réalisé avant travaux par la société Socotec. Le démoussage de la toiture de la salle polyvalente avait été confié à l'entreprise « l'artisan du Bâtiment » comme le stipulait la délibération pour une réalisation des travaux fin d'année 2020. Or, la dénonciation est intervenue postérieurement à la date à laquelle furent réalisés les travaux de nettoyage, soit plus d'un an après la fin du chantier. C'est en septembre 2021 que les conseillers municipaux opposants ont vivement réagi lors de la pose d'un hydrofuge sur la toiture alors même que cette question avait été évoquée et validée oralement à l'issue d'une commission travaux fin 2020. L'entreprise attendait simplement une météo clémente pour pratiquer cette opération.

Face au constat de la porosité de la toiture : 2 options étaient proposées :

- 1) La pose d'un hydrofuge
- 2) Une peinture d'accroche

La pose d'un hydrofuge avait été retenue : cette solution permettait de préserver la toiture en attendant des travaux plus conséquents, à savoir : une rénovation lourde de la salle polyvalente, inscrite au plan pluriannuel d'investissement dont une copie du document a été transmis à la Chambre.

Il est à noter que deux entreprises sont intervenues alors même que les conseillers opposants ont occulté cette information auprès du service de l'inspection du travail. En effet, l'entreprise de couverture « Auzanne » est intervenue en juin 2021 sans que j'en sois avisée. Il faut savoir que c'est à la réception de la facture en juillet 2021 que j'ai eu connaissance de leur intervention. Information que j'ai due relayer à l'inspecteur du travail même si les conseillers municipaux m'ont accusé de « dénonciation »

Notamment, il est fort probable que ce soit, monsieur Patrick Lebosquain, le conseiller municipal en charge du dossier toiture qui l'ait autorisé à intervenir. En effet, je n'avais signé aucun devis au préalable pour valider l'intervention au regard qu'une mention me déplaisait fortement sur le devis : « évacuation des déchets amiantés par la commune ». Il n'était nullement envisageable que les agents communaux s'en chargent, sachant qu'ils sont au service de la collectivité et rémunérés par celle-ci et nullement au service des entreprises.

De plus, ils ne disposaient pas des habilitations ni des EPI (équipements de protections individuels) requis pour le maniement de ces matériaux.

## Réponses au Rapport d'observations définitives NBL

En l'espèce, la commune a dû provisionner la somme de 20 000 euros au regard des infractions relevées par l'inspecteur du travail et caractérisées par les deux faits suivants

- 1) La commune n'a pas pu produire de dossiers techniques amiantés des bâtiments aux entreprises, dossiers pourtant obligatoires depuis 2012 tout bâtiment communal avant travaux et dont l'année de construction est antérieure à 1997 (seul un document de repérage a été fourni)
- 2) L'absence d'identification de l'envoi en décharge classée des matériaux amiantés : à savoir : les travaux engagés par l'entreprise de couverture « Auzanne » pour le changement des ardoises ainsi que la non identification du lieu d'évacuation des ardoises en fibrociment cassées. Au demeurant, seule l'entreprise de couverture « Auzanne » a été mise en cause. Le gérant a été entendu dans le cadre d'une enquête préliminaire

Le conseiller municipal en charge du dossier toiture, monsieur Patrick Lebosquain a pourtant essayé de sauver l'entreprise de couverture « Auzanne » en se procurant auprès de l'office notarial, gestionnaire de la transaction immobilière au moment de l'acquisition du bien par la commune en 2014, le document du diagnostic amiante réalisé lors de la vente. En effet, c'est par le biais de sa compagne, madame Martine Fromentin, qui a usé de son statut professionnel en qualité de clerc de notaire pour soustraire le document auprès du dit office notarial. (Confère Procès-verbal du conseil municipal du 15 mars 2022, transmis à la Chambre). Ces éléments ont été fournis à l'employeur de madame Martine Fromentin par l'office notarial abusé. Cette dernière a requis sept jours de mise à pied pour faute grave.

De même, j'ai également eu connaissance qu'en 2015, l'agent permanent a été exposé à des fibres d'amiante avec des tôles de fibrociment ondulées au cours de l'exécution de son travail.

En toute transparence, j'en ai fait part à l'inspecteur du travail. S'agissant de fibres cancérigènes étant en mesure de déclencher un cancer des voies respiratoires, l'inspecteur m'a invité à signaler ces faits à la médecine de prévention afin qu'un suivi médical puisse être mis en place le moment venu. Les informations ont été portées au dossier médical de l'agent

## II – La Commune et son environnement

### B- Les délégations du conseil municipal au maire

#### 2 – L'absence de délégation en matière de marchés public et achats

Certes, l'audit repose sur les exercices 2019 à 2021, mais concernant ce point j'ai procédé comme le faisait mon prédécesseur qui n'avait pas reçu non plus de délégations en matière de marchés publics et achats et même pour les faibles montants, sans prise de délibérations expresses.

De sorte que ce fonctionnement est historique. Je faisais un compte rendu des travaux en cours et de leur avancé comme le pratiquait mon prédécesseur. Je peux d'ailleurs citer à titre d'exemple quelques travaux ou achats réalisés par mon prédécesseur sans nécessairement d'autorisations délibérées de dépenses.

- Réfection de la toiture de l'école
- Remplacement des fenêtres de la mairie
- Travaux de peinture et revêtement de sol du secrétariat et bureau du maire
- Acquisition d'une balayeuse « Rabaud »
- Installations de jeux pour les enfants à la plaine de jeux
- Changement et pose des panneaux d'affichage
- Achats des denrées alimentaires pour le service de la cantine

## Réponses au Rapport d'observations définitives NBL

Concernant les travaux que j'ai diligentés entre 2019 et 2021, ils ne rentraient pas dans un programme global de travaux comme ceux mentionnés dans le document du plan pluriannuel d'investissements (fourni à la Chambre lors de l'audit en avril 2022, exemple : la rénovation lourde de la salle polyvalente, la construction de logements sociaux sur terrain communal ou rénovation de la maison sur terrain « d'Allain » en gîte communal). Ces travaux étaient programmés sur un mandat. Compte tenu des montants estimés supérieur 100 000 € HT suite à la définition des besoins, ils se seraient de toute évidence inscrits dans le cadre d'une procédure formalisée de marché public.

Les entreprises « Serge Ambrosio » et « L'Artisan du bâtiments » sont deux entreprises juridiquement distinctes justifiant chacune d'un Sirof et d'un RiB différents. Le gérant des entreprises était connu de mon prédécesseur, j'imagine qu'il était déjà intervenu pour la commune car ses coordonnées m'avaient été transmises par un adjoint déjà en poste sur le précédent mandat. C'est tout naturellement et dans la continuité de la gestion que la commune a fait appel à ces deux sociétés en 2018 et 2019, au titre de la réfection de l'atelier municipal, avec création d'un véritable espace de vie pour le personnel, des sanitaires, douche, sécurisation et aménagement de la partie atelier, pose d'étagères pour y recevoir de l'outillage et des fournitures.

Au fil des événements, force de constater des malfaçons et des désordres dans les bâtiments à l'école, à la mairie à l'église ou à la salle polyvalente, la commune a fait appel à ces deux sociétés pour les travaux de réparations au regard du sérieux et de la qualité des prestations réalisées lors du chantier concernant la réhabilitation de l'atelier municipal. A titre d'exemple, lorsque le maçon a restauré le mur extérieur de l'atelier municipal en pierre et silex, nombre de badauds s'arrêtaient pour admirer le chantier.

Il se trouve que la période précitée 2019-2021, correspond à la fraction de deux mandats municipaux : 2020 marquant la fin du premier mandat sans nécessairement une projection à une réélection. Année qui plus est, bouleversée par une crise sanitaire sans précédent, un état d'urgence et le début d'un nouveau mandat municipal avec une équipe d'élus quelque peu renouvelée avec prorogation de l'état d'urgence sanitaire et des restrictions associées.

Les travaux ont été réalisés épisodiquement, au fil du temps après le constat et la nécessité de remédier à une dégradation avancée de certains équipements, soit pour corriger des malfaçons ou des désordres, soit pour des travaux d'urgence liés à la sécurité des bâtiments ou des personnes. A titre d'exemple, j'ai dû faire appel en urgence à l'entreprise « Serge Ambrosio » pour retirer en urgence un chauffage radiant dans l'église qui ne s'allumait plus mais laissait cependant échapper du gaz. Plusieurs offices religieux avaient été célébrés sans que je n'ai eu connaissance de ce dysfonctionnement. Au demeurant, dans le cadre d'un contrôle sous-cens auprès de la société CRAM pour les appareils de chauffage des bâtiments communaux que le technicien m'a informé de la dangerosité d'un radiant qui ne s'allumait et continuait à libérer du gaz. Le technicien m'a aussitôt invité à contacter une entreprise de plomberie pour une mise en sécurité immédiate. Le mode de chauffage était trop ancien pour que la société CRAM en assure la maintenance.

Je précise que le maire était autorisé à faire réaliser des travaux de plomberie par la société « Serge Ambrosio » selon la délibération prise le 17 février 2021, date du conseil municipal : Travaux logement communal suite à un constat de moisissures et champignons occasionnés par des infiltrations d'eau dans la salle de bain, alors que des travaux avaient déjà été réalisés en 2013 (Travaux de plomberie confiés à l'entreprise « Serge Ambrosio » pour un montant de 10590 HT (Confère Procès-verbal du 17 février 2021 et annexe 1 du rapport de la Chambre)

## Réponses au Rapport d'observations définitives NBL

En l'espèce, ces travaux délibérés le 17 février 2021 sont venus corriger des malfaçons produites par l'entreprise qui avait obtenu le marché en 2013 et qui a déposé le bilan à la suite d'un problème de gestion.

A ce titre, la liste est loin d'être exhaustive. Très récemment, des travaux conséquents ont dû être engagés par mon successeur pour refaire l'assainissement non collectif d'un logement communal afin de corriger le dysfonctionnement de cette installation réalisée en 2013. En l'espèce, ces travaux n'ont pas fait l'objet d'une délibération.

Nonobstant l'inscription de crédits au budget pour la réalisation de travaux ou le paiement d'honoraires d'avocats, je précise que dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, j'ai rendu compte des décisions prises où notamment, il est fait état que la commune est toujours en procédure judiciaire avec un pétitionnaire pour un contentieux d'urbanisme. La décision rendue le 19 novembre 2021 par le Tribunal administratif de Rouen a rejeté la requête du pétitionnaire qui dépose appel auprès de la Cour administrative de Douai. La commune a de son côté produit un mémoire.

(Confère procès-verbal du 20 juin 2022, rendu de compte des décisions prises par madame le maire au titre des délégations du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'Article L2122-22 du CGCT)

Sur cette remarque, effectivement je suis restée succincte par devoir de discrétion pour le pétitionnaire qui était présent à la séance du conseil municipal et à savoir que les dossiers d'urbanisme sont des sujets à polémique. Certains élus me reprochaient de faire obstacle, de refuser les autorisations d'urbanismes et à ce titre me qualifiaient d'autitaire. Il est à noter que les demandes d'urbanisme sont instruites par le service urbanisme de la Métropole qui émet un avis au regard de la réglementation générale du code de l'urbanisme, du plan local d'urbanisme métropolitain et du zonage dans lequel s'inscrit le projet. Ensuite, l'avis est transmis au maire qui n'est pas décideur en la matière.

Certes, j'aurais pu faire état des pièces 14 à 17 du mémoire en défense produites par le pétitionnaire dont la Chambre a reçu une copie, pièces qui attestent de témoignages écrits en faveur du pétitionnaire de la part d'élus ou de personnes exerçant un lien amical avec le pétitionnaire. La fonction d'élue impose de respecter le principe de déontologie, le devoir de neutralité et de savoir se déporter lorsqu'une affaire concerne une proche connaissance (amis, famille, voisins) et en aucun cas, un élu ne peut être juge et partie.

C'est ainsi que monsieur Larcheveque, élu et actuel Maire témoigne par trois reprises en 2020, 2021 et 2022 en faveur du pétitionnaire et surtout sans appui technique ni factuel justifiant la probable existence d'un bâtiment. Il en est de même pour madame Martine Fromentin compagne de monsieur Patrick Lebosquain, lui-même élu et actuellement adjoint.

(Confère pièces 14 à 17 du mémoire en défense)

### **C – L'Organisation interne et la gestion des ressources humaines**

Au 31 décembre 2021, la commune comptait deux agents permanents à temps complet et trois agents permanents à temps non complet.

De plus, il est à noter que la commune comptait également un emploi permanent créé budgétairement lors de la délibération du 30 octobre 2020, occupé par un agent en CDD pour 35 heures hebdomadaire et affecté aux services techniques pour l'entretien des espaces publics, l'entretien des bâtiments et des petites réparations, binôme et renfort de l'agent permanent affecté également au même service. Puis, la collectivité emploie également une

## Réponses au Rapport d'observations définitives NBL

agente, en CDD à 17,50 heures hebdomadaire sur un emploi permanent affecté à des missions d'entretien de nettoyage des bâtiments communaux.

C'est à l'issue des différents contrats de travail sur les années 2019 et 2020 que j'ai pu apprécier les compétences professionnelles de l'agent non permanent affecté au service technique au regard des différentes missions qui lui étaient confiées. Tout d'abord quand une personne habite en milieu rural, cette personne est par essence et naturellement, amenée à entretenir des espaces verts, tondre la pelouse, tailler les haies, les arbres et entretenir les massifs fleuris. L'agent s'est également montré compétent pour monter des meubles, monter les isoloirs sans qu'ils ne soient bancales et effectuer des travaux de peinture à l'école où il a même été félicité par les enseignantes. Il a même eu des éloges de la part de monsieur Larchevêque, actuel maire. C'est en présence de l'adjoite en charge des affaires scolaires qu'il a déclaré : je le cite « c'est d'un gars comme toi dont la commune a besoin »

D'ailleurs sa formation initiale en tant que mécanicien a servi à la commune car il a, à plusieurs reprises réparer des crevaisons, changer des ampoules sur les véhicules de la commune, changer et affûter les lames du tracteur tondeuse.

Au demeurant, je m'étonne que le curriculum vitae de l'agent non permanent soit mis en exergue alors même que celui de l'agent permanent n'est pas mentionné. Les compétences s'acquière avec l'expérience professionnelle et avec l'obligation des formations tout au long de la carrière. De plus, dans sa réponse, monsieur Larchevêque déclare que le poste d'agent non permanent créé par délibération et budgétisé en 2020 pourrait être supprimé. Manifestement, une telle déclaration témoigne d'un mépris et d'une méconnaissance de la charge de travail qu'il incombe à l'agent permanent. Même si le curriculum vitae de l'agent non permanent mentionne des compétences de chauffeur livreur, il n'en demeure pas moins qu'il est un excellent agent, polyvalent avec des compétences aux multiples facettes, qui répondent parfaitement au profil du poste, d'agent polyvalent en milieu rural, n'en déplaise à certains élus qui ont supposé des fabulations accusatoires à son égard au moment du renouvellement de son contrat en 2021. Madame Ernst, élue m'avait soufflé mots qu'il avait été vu à la station-service d'un super marché, remplissant des bidons d'essence, sous entendant qu'il remplissait des bidons à titre personnel en utilisant le compte de la commune. Or, il se trouve que la commune n'a pas de compte pour le carburant auprès de ce supermarché. On peut s'interroger sur le but recherché en me rapportant de tels propos calomnieux à un moment clé où je devais renouveler le contrat de l'agent ? En outre, cette élue a eu un contentieux personnel avec cet agent datant de l'époque où il était salarié au sein son entreprise. Je ne peux m'autoriser à penser que de telles insinuations fassent l'objet d'un quelconque règlement de compte.

La rédaction des contrats de travail était déléguée à la secrétaire de mairie titulaire. A sa décharge, il convient qu'en milieu rural, la secrétaire doit être sur tous les fronts sans l'appui d'un service de ressources humaines dédié. Sur la période de création du poste à savoir octobre 2020, nous étions encore en urgence sanitaire, l'organisation de recrutement était compliquée avec de nombreux services en télétravail au centre de gestion, ce qui ne facilitait pas toujours les échanges. D'autres candidatures spontanées avaient été reçues en mairie, moins intéressantes car essentiellement orientées sur l'entretien des espaces verts et ce n'était pas le profil de poste recherché. De plus, cet agent présentait l'avantage de résider dans la commune et de pouvoir faire appel à ses services en cas d'urgence même en dehors des plages horaires de travail. Il m'est arrivé d'y avoir recours lors d'événements météorologiques violents

Pour information, l'emploi occupé par l'agente pour un 17h50 sur le poste d'agent d'entretien et de nettoyage des bâtiments communaux n'a pas fait l'objet d'une déclaration de vacance

## Réponses au Rapport d'observations définitives NBL

de poste auprès du centre de gestion. Le recrutement s'est fait en interne afin de procurer un emploi à un foyer yvillais. J'ai dû revoir à la baisse l'indice de base de la rémunération auquel elle allait être recrutée car il n'était pas en adéquation avec un indice de rémunération d'un agent de catégorie C. L'agent précédent qui avait été recruté par mon prédécesseur, en contrat non permanent avait un indice de base de rémunération correspondant à un emploi de catégorie A. Ce qui était complètement irrégulier et illégal au regard de la taille de la commune et du poste occupé. De plus, ce mode de fonctionnement ne répondait pas au principe d'équité et d'égalité de traitement entre les agents de même catégorie.

### III – La GESTION BUDGETAIRE ET LA FIABILITE DES COMPTES

#### A - La qualité des annexes budgétaires

Je ne suis pas une spécialiste de la nomenclature M14 en matière de comptabilité publique et sur ce point, comme mon prédécesseur, je faisais entièrement confiance à la secrétaire de mairie, en poste depuis 2005. Je n'ai fait que poursuivre le fonctionnement mis en place historiquement. Elue depuis 2014, lors du vote de chaque budget, effectivement les annexes budgétaires n'étaient pas jointes tant pour l'état du personnel que pour les organismes auxquels la commune a versé une subvention.

#### B – Les restes à réaliser

La commune avait inscrit la somme de 217 600 euros en dépenses d'investissement dont 100 000 euros étaient provisionnés pour l'acquisition de deux parcelles de terrain réhabilitation dont l'une qualifiée d'ancienne décharge sur la commune de Mauny. Elle devait être réhabilitée par la commune, projet en gestation depuis plus de quinze ans. La somme réservée comprenait au préalable l'acquisition de la parcelle appartenant à un propriétaire privé avant d'entreprendre des travaux de réhabilitation. Quand la chambre parle de montant non justifié c'est uniquement parce que la commune n'avait pas encore contracté juridiquement l'acquisition de ladite parcelle. Il fallait attendre que la commune en fasse l'acquisition. D'un point de vue légal, il fallait que cette parcelle devienne propriété de la commune pour y engager des travaux. En aucun cas, il n'était possible d'opérer à la réhabilitation d'une décharge utilisée à l'époque par les yvillais sachant qu'il s'agit d'une parcelle qui a toujours été détenue par un propriétaire privé.

#### C – L'Exécution budgétaire

Certes, la consommation des crédits apparaît extrêmement basse en dépenses d'investissement mais là encore, j'ai perpétré un mode de fonctionnement historique expliqué par un fonds de roulement conséquent et reporté en section d'investissement. A ce titre, mon prédécesseur me rapportait que le problème à Yville, c'était une trésorerie trop abondante. Le budget ne répondait pas vraiment au principe de sincérité, un fonctionnement d'ailleurs récurrent dans de nombreuses communes et qui m'a été confirmé par les services de la préfecture.

#### D – La Fiabilité des comptes

##### 1 – L'imputation des dépenses

Concernant l'imputation des dépenses, les flux sont envoyés informatiquement au comptable du trésor public. Le mandat papier n'est édité qu'après génération du flux, phase dématérialisée. Cette mission est opérée par la secrétaire de mairie, je n'avais d'ailleurs pas accès au logiciel de comptabilité. A ce stade, il me semble qu'un contrôle en interne était effectué par le comptable du trésor car il est quelquefois arrivé que certains mandats soient rejetés par le comptable pour mauvaise imputation ou pour absence d'une pièce justificative.

## Réponses au Rapport d'observations définitives NBI

En revanche, il est à noter que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les dépenses de fonctionnement imputées sur le compte 615221 sont éligibles au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA). Cette même TVA permet de générer des recettes en investissement au même titre que les subventions reçues ou sollicitées auprès des différents organismes, comme j'ai pu le faire sur le mandat.

(Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 : récupération de la TVA pour les travaux réalisés en régie, dépenses réalisées par une entreprise hors contrat annuel, travaux de réparation sur bâtiments publics)

### 2 – La comptabilité d'engagements

La commune ne tient pas de comptabilité d'engagement. Ce mode de fonctionnement était déjà en place quand j'ai pris le poste en avril 2018. Je m'en suis d'ailleurs étonnée. A titre d'exemple, pour les commandes de denrées alimentaires ou commandes des produits d'entretien relevant du service restauration scolaire, aucun bon de commande n'était rédigé ni de demande de devis. Quand j'ai fait part de mon interrogation, il m'a été répondu que la commune fonctionnait de la sorte depuis longtemps et que c'était plus simple et plus rapide.

### 3 – La tenue de l'inventaire

#### A – L'inventaire physique et l'inventaire comptable

Je n'ai trouvé trace d'aucun inventaire physique relatif aux immobilisations des différents bâtiments de la commune, mairie, école (matériels scolaire et matériel de cuisine, vaisselle etc équipement gros électroménager), salle polyvalente, église (seuls les tableaux classés et objets sont répertoriés à l'inventaire du département). A ce titre, je confirme que l'inventaire transmis est une copie de l'inventaire comptable. Par exemple je suis surprise de constater qu'à l'actif, figure toujours du matériel nautique acquis en 2005 pour un montant 7000 euros, alors que ce matériel n'est plus détenu par la commune : il a été donné au Club de voile d'Anneville. Je n'ai pas trouvé de convention faisant état de cette donation qui aurait par ailleurs justifier d'un retrait ou immobilisation. Idem pour les cages à renard, elles figurent à l'actif comptable mais ne sont plus dans les bâtiments etc.

Une partie des achats effectués sur la période sous revue figurent à l'état de l'actif établi par le comptable. La mise en place d'un inventaire physique était une mission que j'envisageais de faire durant l'hiver, sur une période plus calme, en lien avec les services techniques et pendant les vacances scolaires pour le service des écoles car là aussi aucun inventaire n'a été produit. Seul un inventaire des denrées alimentaires restantes était fait au moment des vacances d'été puis données à l'association cantative Col-br.

#### b – La gestion de stocks de consommables et matériels non immobilisés

S'agissant du matériel consommable, une partie est destinée à être utilisée rapidement et de façon récurrente en fonction des chantiers à mener, ce matériel n'est pas périssable. J'entends par là les abrasifs, pinceaux, rouleaux de peinture ...

Concernant le matériel électrique et plomberie, il était destiné à des travaux fléchés (atelier grange : installation d'éclairage à l'étage après la pose d'un cloison, maison de la voile ; pose de spot led à détection de mouvements, remise aux normes électriques de la troisième classe, inoccupée depuis 2011 qui a pourtant été utilisée en 2015 et 2016 pour les ateliers dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires alors qu'elle n'est plus équipée en alarme incendie et que l'installation électrique n'est plus aux normes. Une mission qui aurait pu être confiée à l'agent permanent sachant qu'il a une qualification d'électricien renforcée par différentes formations électriques dans le cadre du dispositif de formation tout au long de la

## Réponses au Rapport d'observations définitives NBL

carrière. Les agents étaient d'ailleurs inscrits à des formations dispensées par le CNFPT qui ont été reporté en raison du Covid.

Concernant les rouleaux et pinceaux, lors de la saisine, j'ai dressé un état des lieux des structures qui avaient été repeintes (sanitaires et couloir école, salle polyvalente, sanitaires, vestiaires, douches local de voile et quand d'autres travaux ont été menés par la suite.

Les besoins en matériel et outillage ont été faits après des visites répétées des bâtiments et auscultations de ceux-ci. Il est aisé de fermer les yeux et de laisser se dégrader le mobilier et les bâtiments.

A titre d'exemple, la pâte à bois a servi à réparer les tables pique-nique de l'école, décapées avec le décapant gel, poncées avec les disques abrasifs pour recevoir en finition une huile de terrasse appelée « saturateur »

Il en a été de même pour les bancs de l'école, achetés en 2019 dont le vernis s'écaillait. S'ils n'avaient pas été revernis après décapage, ponçage pour l'accroche, leur durabilité n'aurait pas été garantie.

Quant à la caméra thermique, son utilisation consiste à détecter sur les tuyaux de chauffage, les sections non alimentées en eau chaude dans le but de procéder à leur purge : compte tenu des mètres linéaires de tuyaux dans les bâtiments communaux, ce type de caméra permet de cibler rapidement la section avec efficacité et efficacité.

La chambre a peut-être constaté que les achats de fournitures ne reposent sur aucune analyse préalable documentée, c'est parce que la chambre n'a pas visité l'ensemble des bâtiments. A titre d'exemple, à l'école, le cuisinier avait dû amener des outils de chez lui pour procéder à diverses petites réparations, refixer une étagère etc. Cela démontre un abandon du service technique et des bâtiments.

Lors de la première visite à l'occasion de la saisine budgétaire, en avril 2022 et non en juin 2022, comme le stipule l'avis rendu par la chambre à la séance du 16 mai 2021 (confère Avis n° 2022-04 du 16 mai 2022), la chambre avait recommandé à l'ordonnateur d'établir un inventaire exhaustif qui n'a pas été immédiatement mené. En l'espèce, la chambre n'avait pas prescrit de délai et de plus, il appartient à l'ordonnateur de planifier les actions. En effet, cette opération était un travail à mener en période hivernale liée à une baisse d'activité saisonnière. Considérant qu'il n'y avait jamais eu par le passé d'initiative dans ce sens, ce projet pouvait attendre l'approche d'une période plus calme pour le mener avec les agents.

Au demeurant, lors de la visite de la chambre en septembre 2022, il n'y a pas eu de nouvelle visite des bâtiments, du moins pas en ma présence. La chambre a demandé à effectuer une visite des fossés de la commune. Il est normal que le stock de petits équipements de consommables ait diminué entre avril et septembre et c'est plutôt une bonne nouvelle sachant que des travaux d'entretien ont été menés : à savoir : le portail de l'atelier décapé, poncé et reverni à tel point qu'un habitant a pensé qu'il avait été changé, Le local à poubelle de la salle polyvalente, idem les poubelles, panneaux d'affichage, volets du local de voile ... et en dernier lieu le dégagement de la salle polyvalente dont les murs ont été repeints fin août avec la pose d'une peinture d'accroche au sol. A ce titre monsieur Lebosquain devrait s'en souvenir. Alors que l'agent non permanent effectuait ces travaux, il est venu l'agresser verbalement, le mettant en instabilité professionnelle, le poussant visiblement à la faute professionnelle en lui vociférant qu'il ferait mieux de désherber le cimetière car il fallait une formation pour faire la peinture. L'agent m'a de suite téléphoné pour me faire part des faits (confère compte rendu de cette agression dont une copie a été transmise à la chambre, une copie à l'agent et une copie jointe au dossier de l'agent. En tant qu'ordonnateur à l'époque, je peux donc attester que des travaux

## Réponses au Rapport d'observations définitives NBL

ont été réalisés et fort heureusement entre avril et fin septembre, d'ailleurs le dernier bulletin municipal témoigne et illustre la réalisation des travaux. Je suis au regret de constater que certains élus ont visiblement transmis des fabulations à la chambre qui peuvent laisser place à des supputations et des interprétations.

### 4 – Les provisions

Les exercices 2019 à 2021 ne sont pas les seules années durant lesquelles la commune n'avait pas constitué de provisions pour créances irrécouvrables alors même qu'elle a procédé en 2021 à 793 € de mandatement au titre des créances en non-valeur ou éteintes. En avril 2018, alors que le budget avait déjà été voté, j'ai découvert quelques temps après ma prise de fonction que la commune avait des créances impayées depuis 2016 pour un montant de 9000 euros et qu'effectivement aucune provision n'avait été constituée en application du principe comptable de prudence rendu obligatoire par l'instruction de la M14.

## IV – LA SITUATION FINANCIERE

### A – L'évolution des produits

#### 1 – Les ressources d'exploitation

Dans le rapport d'observations provisoires, j'ai précisé que les recettes d'exploitations étaient appelées à cesser sur le territoire communal. Les carrières continuent leur activité d'extraction sur des terrains privés. J'ai également souligné qu'il était regrettable que sur les extractions ou le remblaiement chez des privés ou sur des terrains communaux n'ait fait l'objet d'aucune perception de redevance, ce qui aurait permis de pérenniser des recettes de fonctionnement quand d'autres communes l'ont fait.

#### 2 – Les ressources fiscales

Les taux de fiscalités sont restés stables, pas d'augmentation mais une baisse des taux en 2016 proposé par mon prédécesseur au regard d'une trésorerie trop abondante. Il reste le levier de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Selon la loi de finance de 2020, la prévision d'une majoration de 30 % de la taxe foncière à partir de 2027 viendra en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

### B – L'évolution des charges

Les charges de restauration scolaires étaient de 17 128 € en 2019 alors qu'elles avoisinaient les 15 000 euros en 2017 / 2018. Une légère augmentation compte tenu du passage à une alimentation locale et bio en 2018 / 2019, dans le cadre du plan alimentaire territorial avec l'obligation d'un apport de 30 % de produits bio. Cette transition s'est opérée sans majoration du tarif de la cantine pour les familles.

L'augmentation des charges à caractère général est justifiée par l'équipement en outillage de l'atelier (outillage que l'on achète qu'une fois) et aux petits matériels nécessaires à l'entretien des bâtiments. Il est à noter que les équipements achetés à cette époque ont bénéficié de tarifs minorés ce qui n'aurait pas été le cas aujourd'hui avec l'augmentation du coût des matières premières et la flambée de l'inflation.

#### 1 – Les Charges de personnel

L'effet glissement-vieillesse-technicité n'est pas négligeable sachant que la commune emploie cinq agents titulaires. Il est à noter que l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise versée mensuellement à chaque agent titulaire ou contractuel a été revalorisée car elle était

## Reponses au Rapport d'observations définitives NBL

bien inférieure à la strate des agents de même catégorie. Il en a été de même pour le complément indemnitaire annuel versé en fin d'année. De plus, la grille des agents de catégorie C a été revalorisée par décret pour compenser la revalorisation du smic. Les charges en matière de personnel représentaient en 2021 : 44,04 % des charges du budget de fonctionnement, en 2020 : 51,20 %, en 2019 soit 44,80 %, en 2018 soit 54,47 %, en 2017 soit 57,47 %, en 2016 soit 61,67 % et en 2015 soit 54,47 %, une décade malgré la création d'un poste au service technique.

(Source Les comptes des communes : budget principal, Ministère de l'économie, des finances et de la relance <https://www.impots.gouv.fr/cit/2f1/communes/cit-flux-ex> )

L'actuel maire dans sa réponse a indiqué que le poste d'agent contractuel consacré à l'entretien des espaces verts et des bâtiments pourrait être supprimé alors que quelques mois auparavant en s'adressait à ce même agent en lui faisant des éloges en présence d'une adjointe au regard de la qualité du travail réalisé sur l'entretien des bâtiments : je le cite : « c'est d'un gars comme toi dont la commune a besoin »

Je rappelle que ce poste a été créé, inscrit au budget et voté à l'unanimité des voix par délibération le 30 octobre 2020, par la majorité des élus déjà en poste en 2020. La transformation du poste de cdd en cdi est inscrite dans les lignes directrices de gestion, outil de pilotage en ressources humaines, document obligatoire depuis la loi du 6 août 2019 dans le cadre de la loi de transformation de la fonction publique. Un exemplaire a été adressé au centre de gestion de la fonction publique 76 ainsi qu'à la Chambre.

### 2 - Les charges courantes

#### A - Les achats de fournitures et petits équipements

La hausse du compte « entretien des bâtiments » s'explique par la volonté d'effectuer un maximum d'entretiens et de petites réparations en régie par les agents. Il s'agit d'un choix en matière de politique publique. Une nouvelle organisation rendu possible avec la création d'un deuxième poste sur cette même fiche métier.

#### b - Les dépenses de carburants et l'entreposage de la cuve de carburant

La commune se fournit à la station-service pour faire le plein de carburant en essence pour le Kangoo et pour effectuer le mélange des engins de motoculture (débroussailluse, taille-haie, tronçonneuse, tondeuse etc)

En revanche, les engins tels que le tracteur Renault et le tracteur tondeuse roulent au gazole. J'ai expliqué à plusieurs reprises que les deux cuves à fuel entreposées au sous-sol de l'atelier contenaient du fuel domestique (rouge) dont une avait été alimentée par le stock de fuel provenant de la mairie après changement de mode de chauffage. De plus, à chaque remplissage de la cuve à fuel pour la salle polyvalente, une livraison de fuel domestique (rouge) était opérée pour l'atelier

Dès que j'ai eu connaissance que les tracteurs utilisaient du fuel rouge, ce qui est strictement interdit pour les véhicules roulant sur la route, j'ai demandé aux agents de transférer ce reste de fuel rouge dans la cuve à fuel de la salle polyvalente. Il a donc fallu remplir de nouveau les deux cuves à fuel, de fuel blanc pour le tracteur Renault et le tracteur tondeuse.

Pour rappel, l'atelier municipal n'est pas situé en zone inondable selon le plan de zonage. Ce secteur est autorisé aux constructions de caves et sous-sol selon le PLU. Je m'étonne qu'une étude des conditions de stockage soit en cours d'analyse sachant qu'en l'état, le rapport

## Réponses au Rapport d'observations définitives NBL

d'observations définitives revêt un caractère confidentiel et n'a pas pu être communiqué au conseil.

### C Les dépenses en internet et téléphonie

L'évaluation de l'offre a été faite au regard des prestations proposées par l'ancien opérateur et fournisseur d'accès. L'augmentation du tarif de cette nouvelle offre est caractérisée par la création de nouveaux services

#### **Argumentaire nouvelle offre téléphonie pour la mairie d'Yville-sur-Seine**

**Objectif** : passer par anticipation d'une offre analogique et Numéris au devenir caduque à une offre vers du SDSL pour la téléphonie et l'internet avec un seul interlocuteur tant pour le support internet que la téléphonie et le matériel.

- Création d'une ligne directe, avec numéro dédié pour le bureau du maire dans le cadre du plan communal de sauvegarde pour être en liaison directe avec la préfecture et ou les secours, dissociée du standard en cas d'encombrements de la ligne.
- Création d'une ligne téléphonique directe pour le service de la garderie afin que les parents puissent prévenir l'agent en cas de retard ou de changement d'horaire.
- Création d'une ligne téléphonique directe pour la restauration scolaire afin que le cuisinier puisse être joint par les fournisseurs
- Création deux lignes directes à la salle polyvalente (grande salle et salle des associations) et installation d'un box pour une connexion internet wifi et filaire à la salle polyvalente. Installation conclue également dans le cadre du plan communal de sauvegarde où un second lieu est requis dans le cadre de l'organisation des secours.

A savoir que sur le compte 6262 (pour 2019, 2020) n'apparaît que les frais de communications sans les frais de location de matériel, il convient d'y ajouter les frais de location auprès du fournisseur Grenko d'un montant de 3037 € HT à l'année soit un total de  $3037 + 2076,85 = 5113,85$  HT avant changement de fournisseur sans les prestations supplémentaires précitées.

Pour 2021, ce n'est pas le coût des frais de communication qui a triplé : ce montant est composé des frais suivants :

- Des frais fixes liés au changement d'éléments actifs,
- Des frais liés à l'installation
- Des frais liés forfait d'installation et à la mise en production.

A titre d'exemple, les frais de communications de l'année 2021 s'élèvent à 1008 € HT alors qu'ils étaient de 2710 € chez l'ancien fournisseur.

Les dépenses de téléphonie sur le compte 6262 sont en lien avec le changement d'opérateur avec un ajout des prestations. Tout d'abord le changement se décompose de la façon suivante sur environ 8 mois car l'installation a eu lieu au mois de mai 2021 :

- Solution intégrateur : **1176 € HT** auquel s'ajoutent des frais fixes liés à l'installation payables une seule fois : **929 € HT**
- Solution opérateur **2984 € HT** et ajout de frais fixe à l'installation payable une seule fois : **1210 € HT**
- Service téléphonie : consommations seules : **1008 €** au lieu de 2710 € chez Orange

Un forfait déplacement pour mise en marche payable une seule fois pour **250 € HT**

$1176 + 929 + 2984 + 1210 + 1008 + 250 = 7467$  € HT + 2 forfaits téléphones agents (5€ par mois au lieu de 9 €)

## Réponses au Rapport d'observations définitives NBI

### **Ancienne Offre opérateur et fournisseur Grenke sur 12 mois**

3037€ + 2076,85 € = **5113,85 € HT** soit un différentiel de 1136,15 € HT

Pour un comparatif, il suffit de prendre la somme à l'année avec l'ancienne solution : 5113,85 HT et la somme à l'année avec le nouvel opérateur sans les frais fixes payables uniquement à l'installation.

### **Nouvelle offre :**

Soit 2964 + 1764 + 1522 = **6250 HT** soit une différence de 1136,15 € à l'année (94,67€ par mois) pour 4 lignes téléphoniques supplémentaires et une connexion internet à la salle polyvalente, services qui ont été créés avec la nouvelle offre.

Synthèse pour abonnement, téléphonie et internet : **2964 € HT**

Location matériel : **1764 € HT**

Service téléphone et consommation : **1522 € HT**

### 3 – L'utilisation des moyens communaux

Effectivement, même par le passé, il n'a pas été d'usage pour la commune de produire un carnet de bord enregistrant les déplacements et usages des véhicules. Il aurait été opportun d'établir un règlement intérieur propre à l'usage du véhicule de service, comme l'interdiction de fumer à bord du véhicule pour y limiter le tabagisme passif et éviter la dégradation des sièges provoquée par les brûlures de cigarettes puis d'instaurer un nettoyage régulier intérieur et extérieur du véhicule : ce que j'ai dû mettre en place.

Il est logique que la consommation de carburant ait augmenté en 2019, période à partir de laquelle la commune a recruté un deuxième agent pour les services techniques. Les agents avaient pour consignes de travailler chacun de leur côté, l'un était diligenté davantage sur des missions nécessitant le tracteur et épareuse quand l'autre agent utilisait le véhicule de service (kangoo) pour œuvrer dans les bâtiments.

En 2020 durant le mois de fermeture estivale de la boulangerie locale, nous avons maintenu le service de la boîte à pain : un agent allait chercher quotidiennement le pain chez un boulanger d'un autre secteur géographique pour alimenter le distributeur de pains.

Je tiens à préciser que lors des différents confinements dans le cadre de la mise en place du plan de continuité d'activité, les services techniques ont continué à fonctionner en présentiel et le service administratif en travail à distance.

Lors du premier confinement, l'agent permanent a été en autorisation spéciale d'absence uniquement la moitié de la quotité hebdomadaire de son temps de travail.

La propreté et la salubrité de la commune étaient une obligation qui plus est durant la pandémie. La végétation, quant à elle, n'a pas été confinée et pour mémoire les années 2020 et 2021 ont été marquées par un printemps très beau et ensuite un été chaud et humide propices au développement de la végétation. De plus, la période marquée par la crise sanitaire imposait un renforcement de la distanciation physique en évitant au maximum que les agents soient confinés dans un même espace clos, ne pas occuper le même véhicule de service. L'année 2022, qualifiée d'année très sèche a nécessité plus d'arrosages (heureusement que la commune s'était équipée d'une cuve à eau)

Concernant l'utilisation de moyens communaux, il n'est pas rare de dépanner une commune on lui prêtant des panneaux ou des barrières, comme cela s'est déjà fait par le passé alors même qu'aucune convention de prêt n'a été rédigée. Il en est de même pour du matériel de

## Réponses au Rapport d'observations définitives NBI

type débroussailleuse que j'ai prêté sur un week-end à l'agent permanent, à sa décharge, il devait ramener sa propre tronçonneuse.

Un bâtiment de la commune mis à la disposition d'une association gratuitement, depuis de nombreuses années n'avait pas de convention d'établie, j'y ai remédié dès que j'en ai eu connaissance ou encore un bâtiment loué à un habitant sans la rédaction au préalable d'un bail. Dans ces circonstances, il n'était pas possible d'encaisser le loyer

### C – La situation bilancielle

C'est justement en raison de la baisse des redevances d'extraction que j'avais commencé à travailler sur des projets qui permettraient de générer des recettes pour la commune, à savoir :

- 1) Un projet d'usine électrique en partenariat avec la Métropole Rouen Normandie localisé sur les anciennes balastières du Marais sur une superficie de 35 hectares
- 2) Négocier la perception d'une redevance auprès des carrières pour les prochains sites à remblayer dans le cadre du projet de traitement des déchets du Grand Paris.
- 3) Réhabilitation de la maison dite « Allain » en gîte communale qui selon une étude de marché aurait généré un chiffre d'affaires de 15 000 euros par an
- 4) Construction de deux logements sociaux sur une parcelle acquise par la commune en 2013

Il est à noter que les charges de fonctionnement seront malheureusement amenées à diminuer dans un futur proche au regard du destin très incertain et compromis de l'école. (Confère compte rendu du conseil d'école de novembre 2022) et annoncé le 21 janvier 2023 lors de la cérémonie des vœux du maire.

## V – LA COMMANDE PUBLIQUE ET L'ACHAT AU SEIN DE LA COMMUNE

### A – L'absence de formalisation des achats de fournitures et d'outillages

L'achat des fournitures et de l'outillage a été étalé sur trois années, il ne rentrait pas dans le cadre d'un projet global d'équipement de l'atelier municipal. C'est en avançant, au coup par coup que j'ai découvert les besoins à la fois en outillage, en motoculture, etc. ... C'est également avec le recrutement d'un deuxième agent et en appréciant son champ de compétences que les travaux ont pu être dictés et faits en régie sans toujours devoir faire appel à un prestataire extérieur. Dans ce contexte, le montant des fournitures achetées par année était bien inférieur à 40 000 euros. Le décret du 22 juillet 2020, relève le seuil des marchés de fournitures et les dispenses de formalisme (sans publicité ni mise en concurrence) jusqu'à 40 000 € HT. La liste ci-dessous illustre cependant le recours à différents prestataires tant pour les commandes d'outillage, de fournitures, matériaux ou motoculture :

- Kass bric pour lequel un bon de commande n'était pas requis comme le pratique d'autres collectivités
- Jardin Loisirs / Sourdon : devis et bon de commande
- Cédeo : devis
- Domomat : devis
- Leroy-Marin : bons de commande notés sur la facture. Seules quelques personnes autorisées en échange de la pièce d'identité (agents techniques, maire et adjoints)
- Duclair motoculture devis
- Manutan : devis
- Point P : bon de commande
- Gamm vert : bon de commande
- Loxam : bon de commande

## Réponses au Rapport d'observations définitives NBL

Dans ce cadre, je n'ai pas contracté systématiquement le même opérateur économique. Je procédais également à une comparaison des prix en consultant les sites des différents fournisseurs et en fonction de la nature des produits.

A titre d'exemple, La commune n'avait pas de tronçonneuse, seulement une élagueuse, les agents étaient obligés de ramener leur propre matériel. La caisse à outils de l'agent permanent tenait dans un sac plastique de type super marché dont une grande partie était hors d'usage.

Les agents ne disposaient même pas de pinces à déchets. Compte tenu du mètre linéaire d'accotements, je n'ose imaginer les troubles musculo-traumatiques et le risque sanitaire auquel ils s'exposaient. Il était également compliqué de tester et d'entretenir l'outillage car cela faisait quatre ans qu'il n'y avait plus d'électricité à l'atelier avec aucun rangement adapté et alors même que la toiture faisait passer la pluie. C'est en visitant les bâtiments, en avançant en marchant que j'ai découvert les réparations et entretiens à effectuer. C'est la raison pour laquelle l'outillage et les matériaux furent commandés de pair.

### 1 – Des commandes effectuées au fil de l'eau et sans évaluation préalable des besoins

Concernant l'atelier municipal, les travaux sont allés bien au-delà de la création d'un espace de vie avec équipement en eau, électricité et sanitaire. Il a fallu isoler, sécuriser l'atelier dont la vitre de la fenêtre était cassée et la porte d'entrée ne répondait pas au norme de sécurité. Il aurait été aisé de rentrer par effraction. Il a fallu également installer des étagères, trier et ordonner le rangement. Auparavant, tout était entassé au sol.

Le montant des dépenses engagées entre 2019 et 2021 peut sembler conséquent mais ce qui est conséquent c'est surtout le constat d'un abandon de la commune pour son service technique sans volonté d'un développement des compétences en interne par une absence de formation du personnel, formations pourtant obligatoires tout au long de la carrière.

Je voudrais rétablir mes propos et j'ai déjà mentionné cette remarque dans le rapport d'observations provisoires concernant l'utilisation des fournitures par certains prestataires. Il n'a jamais été question que les prestataires utilisent l'outillage de la commune. En revanche, j'ai précisé qu'un spot à détection fourni par la commune avait été installé par l'entreprise « Espace confort » au-dessus de la porte de la sacristie de l'église comme il est noté sur la facture dont une copie a été envoyée à la chambre. De même, un coffret pour vanne d'arrêt de gaz et deux enrouleurs pour tuyaux d'arrosage, fournis par la commune, ont été fixés par l'entreprise « l'Artisan du bâtiment », prestation également mentionnée sur la facture dont une copie a également été transmise à la chambre.

Il est important de préciser qu'au moment où les commandes ont été effectuées, le projet du maire n'était pas de démissionner. J'ai été amené à prendre cette décision, en concertation avec mon adjointe, au regard des calomnies, diffamations et harcèlement subis et injure publique. A ce titre, deux plaintes ont été déposées :

- Une plainte contre les élus opposants (copie transmise à la Chambre)
- Une plainte déposée contre le compagnon de monsieur Sylvain Boulois, pour outrage à une personne dépositaire de l'autorité publique lors du conseil municipal du 22 août 2022, je le cite : « Vous n'êtes pas de la soie dans de la merde mais de la merde dans de la soie » (copie transmise à la Chambre).

Tout débat au sein du conseil avait perdu raison et rationalité, il déviait vers la psychiatrie. Alors, pour sauver ma santé psychique et physique et celle de mon adjointe j'ai préféré partir, en donnant ma démission.

## Réponses au Rapport d'observations définitives NBL

En l'espèce, mon adjointe, madame Catherine Dechamps a également donné sa démission qui est devenue effective le 5 octobre 2022. Le 4 octobre, alors qu'elle était en mairie pour régler un problème interne, en apprenant ma démission, une partie des élus opposants ont littéralement voulu prendre d'assaut la mairie, rentrant par force, telle la prise de la Bastille. Elle a dû se réfugier dans le bureau du maire et m'a téléphoné alors que j'étais à mon travail.

J'ai dû appeler la gendarmerie en renfort, trois véhicules ont été déployés à la suite de quoi un gendarme a dû exfiltrer mon adjointe afin qu'elle puisse sortir de la mairie en sécurité alors qu'elle était profondément choquée psychologiquement. Elle n'aurait jamais supposé une telle dérive de comportements de la part des élus voire collègues comme Sylvain Boulnois, Alexandre Courchay, Audrey Ernst et Patrick Lebosquain. Monsieur Sylvain Boulnois, élu et actuel adjoint lui a même déclaré « *qu'elle n'était plus rien* ». Au demeurant, je préciserai que madame Catherine Dechamps est avant tout un être humain. Une plainte a été déposée à leur rencontre, une incapacité totale de travail de trois jours a été prononcée par le médecin légiste pour violences psychologiques subies sur la personne de madame Dechamps.

(Copie de plainte transmise à la Chambre)

Le recours aux diverses prestations répondent à une définition des besoins élaborés par le maire qui était avant tout le responsable du personnel et l'ordonnateur des travaux. Les achats ont été ciblés et réfléchis au regard d'ouvrages à mener et pour lesquels, les agents étaient tout à fait en mesure de les réaliser puisqu'ils sont maintenant équipés de l'outillage nécessaire. En 2019, j'avais sollicité l'actuel maire, alors élu depuis 1995 pour qu'il aide l'agent permanent à faire le tri dans le matériel, l'agent ne souhaitait pas le faire seul. A cette époque, ma demande n'a suscité aucun intérêt. Au demeurant, il est surprenant de constater un vif intérêt soudain pour le service technique.

A titre d'exemple, l'observation concernant l'intérêt des planches de contreplaqué dont l'utilité pour la commune n'est pas prouvée. Je tiens à préciser par exemple que des planches de contreplaquées ont été fixées sur les murs du dégagement de la salle polyvalente, endroit où sont rangés les chaises et chariots de tables afin de les protéger des chocs lors du maniement des chariots. J'en avais d'ailleurs fait écho aux conseillers de la chambre en leur montrant ce rangement lors de leur venue en avril 2021 pour la proposition du budget. Il est à noter que la trésorière du Comité des fêtes et élue de la commune m'avait manifesté un compliment pour cette initiative. Quant aux plaques de contreplaqué d'épaisseur de 15 mm, elles ont été achetées pour réaliser des nichoirs à mésanges, moyen écologique de lutter contre l'invasion de chonilles processionnaires. Puis, celles d'une épaisseur de 18 mm étaient réservées à la fabrication d'étagères, de caissons de rangement et d'un plancher pour le Kangoo. Pour rappel, ces pièces sont stockées sous la grange de type longère et non sous un auvent.

Le kit thermique de nettoyage haute pression de marque Karcher vient en remplacement d'un nettoyeur haute pression hors service. Il est utilisé pour nettoyer les véhicules, les engins de motoculture, le mobilier urbains, les murs en Pierre etc. S'agissant d'un kit de nettoyage, il fonctionne raccordé au robinet d'eau de diamètre standard ou connecté au tuyau de même diamètre de la cuve à eau. L'intérêt de se référer à cette marque permet d'y adapter différents accessoires compatibles. C'est d'ailleurs à de multiples reprises que l'agent permanent l'a utilisé en le raccordant au tuyau de la remorque d'arrosage pour procéder au nettoyage des trottoirs de la commune afin de retirer la mousse par pression. Visiblement pour avoir vu l'agent à l'ouvrage à plusieurs reprises sur des opérations de nettoyage, le nettoyeur haute pression lui a été d'une grande utilité. A ce titre, plusieurs habitants se sont montrés ravis que les trottoirs soient enfin libérés de la mousse verte qui les rendaient glissants et dangereux. D'ailleurs monsieur Lebosquain devrait s'en souvenir car lors d'une séance de conseil municipal, s'improvisant publiquement dans le rôle de représentant du personnel, il m'a

## Réponses au Rapport d'observations définitives NBI

reproché de favoriser l'agent non permanent en le faisant travailler « au chaud » alors qu'il repeignait les vestiaires et douches de la salle polyvalente pendant que l'agent permanent nettoyait les trottoirs avec le nettoyeur haute pression raccordé à la remorque d'arrosage, elle-même attelée au kangoo (confère le dernier bulletin municipal transmis à la Chambre dont une photo illustre la scène). Il a même ajouté que compte tenu du temps passé par l'agent non permanent à effectuer la peinture, les murs du vestiaire allaient se toucher. En l'espèce, force de constater « la pertinence » de cette remarque inattendue.

Au demeurant, le choix de l'acquisition de la remorque d'arrosage (validée à l'unanimité par la délibération N° 25-2021) est sur une décision politique. Visiblement les élus opposants ont oublié que lors d'un conseil municipal, ils avaient validé cette commande à l'unanimité. Cette acquisition était attendue depuis longtemps par l'agent permanent. Elle permet d'utiliser soit l'eau du réseau ou de la pomper directement dans les lacs par un système de pompe intégrée. Cette même pompe réversible est utilisée pour alimenter le tuyau d'arrosage branché directement à la sortie de la cuve. Cela permet d'arroser avec un débit constant. Cela répond à une mesure de qualité de vie au travail, et contribue à limiter les troubles musculo-squelettiques.

Pour mémoire le camion benne a été livré à l'automne 2021, période qui ne nécessitait plus d'arrosage. Quant à l'idée d'une cuve amovible posée dans la benne du camion, elle n'engage que les auteurs qui ont formulé cette proposition à la Chambre et qui n'en sont pas les utilisateurs. D'autant plus qu'il aurait fallu un engin élévateur pour déposer la cuve dans la benne du camion alors que la commune n'est pas équipée. Cette solution me paraît surréaliste et surtout caduque, sachant que le nouveau conseil a décidé de mettre en vente le camion benne. Il est aisé de faire des propositions quand elles s'accordent à une certaine cohérence sur du long terme. (Confère ordre du jour du conseil du 30 mars 2023).

En revanche, la balayeuse « Rabaud », acquise en 2016 pour la somme de 3854,70 €, trop imposante n'a jamais été utilisée. Selon les dires de l'agent permanent à qui j'avais demandé de balayer les rues du village, m'a répondu que ce modèle de balayeuse était utilisé dans les aéroports, surdimensionnée pour l'usage de la commune et qu'il n'avait pas été consulté en amont sur l'opportunité du modèle choisi. D'ailleurs, le premier modèle ne pouvait pas tourner, il ne pouvait être utilisé qu'en ligne droite. A titre d'exemple, pour l'anecdote, la seule fois que l'agent l'a utilisée, compte tenu de l'encombrement sur la chaussée, en balayant toute les fleurs du chemin de l'Eglise ont été arrachées. Il en est de même pour le broyeur Gyrax RF 1800 (fonction d'élagage et broyage des haies et broussailles) pour un montant de 8400,00 € acquis également en 2016, utilisé une seule fois. Cet engin est trop lourd pour le tracteur et en l'utilisant, l'agent permanent, pourtant habitué à la conduite d'engins a failli basculer dans le fossé. Ces informations m'ont d'ailleurs été confirmées par le prestataire en charge de l'entretien mécanique du tracteur. La lame de déneigement, trop imposante, nécessite la présence de deux personnes pour la monter et une personne pour faire la circulation compte tenu de son encombrement. Elle est inutilisable pour déneiger les voies communales car trop étroites. Quant aux voies départementales, elles n'entrent pas dans le domaine de compétence de la commune. La charge anciennement départementale a été transférée à la Métropole Rouen Normandie depuis 2016.

### 2 - Des commandes récupérées par le fils du maire ou par un agent contractuel

En fonction de l'entretien et des travaux de réparations à mener par les agents, je dressais la liste des fournitures à partir du site de « monsieur Bricolage », en ayant comparé en amont les prix des produits avec ceux d'autres enseignes. De plus, j'étais informée en direct de la disponibilité des articles. Mon fils récupérait les articles sous mon contrôle et j'en fléchais les bâtiments destinataires au vu des travaux recensés. Ainsi, les agents ne perdaient pas de

## Réponses au Rapport d'observations définitives NBL

temps et dès le lundi, le travail était distribué. Durant l'année 2021, les agents ont été en congés maladies pour diverses raisons mais fort heureusement, pas en même temps. Ils ont dû également être polyvalents pour remplacer les agents de l'école sur du temps périscolaire voire accompagner pour le ramassage scolaire. Tous les lundis, je leur donnais une feuille de route avec fléchage des actions à mener autres que le courant. Il fallait également éviter que les agents montent trop souvent sur Bourg-Achard car dans les villages, les rumeurs vont vite et les gens ont tendance à croire que les agents se promènent quand ils circulent en dehors de la commune. Cependant, l'agent contractuel est également allé retirer des fournitures. Les agents étaient sollicités en fonction de leurs compétences, l'agent permanent pour la partie espace vert et l'agent non permanent pour la partie bricolage.

Je tiens à préciser que mon fils est intervenu uniquement chez le fournisseur Monsieur Bricolage.

Son intervention bénévole et spontanée ne peut pas être qualifiée de travail en tant qu'activité professionnelle dans la mesure où il n'y avait aucun lien de subordination ni aucun contrat qui le liait à la collectivité.

C'est spontanément, au titre de collaborateur occasionnel bénévole du service public, au sens de l'intérêt général en œuvrant pour le bien commun et sur du temps libre qu'il m'a proposé son aide. Ainsi, les week-ends, sans jamais être en contact avec les agents, c'est à mon domicile qu'il m'a aidé à décaper, poncer et vernir les bancs de l'école. Bien sûr, je n'attendais pas de la reconnaissance mais je n'attendais pas non plus une lapidation publique de la part des conseillers opposants.

Autre action qui œuvre pour le bien communal et qui est assimilable à une collaboration occasionnelle et bénévole du service public, à savoir : le fleurissement de la commune. Des habitants volontaires participent spontanément au choix des variétés des plants, achetés par la commune et qui leur sont distribués. Chacun en fonction de ses disponibilités procède à la plantation sur le lieu de fleurissement qui lui est attribué. D'une année sur l'autre, les bénévoles peuvent être différents et aucun document ne formalise cette initiative.

### **B - Appel au même prestataire pour divers travaux au sein de la commune**

Pour rappel, les deux sociétés qu'il s'agisse de l'entreprise « Serge Ambrosio » et « L'Artisan du bâtiment » elles sont juridiquement différentes. Elles disposent chacune de leur propre numéro de Siret, d'un RIB et d'un siège social différents, même si le gérant est unique. Le code de la commande publique ne fait pas obstacle au fait que deux entreprises avec un même gérant et ayant chacune leur autonomie financière puissent répondre à un marché de travaux. Par année, le montant des travaux diligenté à chacune des entreprises était en deçà du seuil des 100 000 euros HT (seuil à partir duquel il convient d'opérer à une procédure formalisée). Si une partie des travaux a été réalisée pour rafraîchir ou réhabiliter une usure naturelle, une autre partie des travaux est venue réparer ou corriger des malfaçons. (Exemple les salles de bains des logements communaux, cuisine petite salle, parquet secrétariat, absence de ventilation chaufferie de l'école ...)

Le cumu! 2019-2021 des dépenses engagées pour la société Sergio Ambrosio est de 114 042,40 TTC soit une moyenne de 38 014 € TTC sur 3 années budgétaires en section fonctionnement et en section d'investissement

Le cumu! 2019-2021 des dépenses engagées pour la société L'Artisan du bâtiment est de 177 573,30 € soit une moyenne de 59 191 € TTC sur 3 années budgétaires en section de fonctionnement et en section d'investissement.

## Réponses au Rapport d'observations définitives NBL

En revanche, si certains n'ont pas été délibérés, la plupart des travaux ont fait l'objet de discussion en commission travaux quand d'autres ont été réalisés sur des prestations de mise en sécurité, de réparations d'urgence ou d'avenants à des travaux délibérés. Il en va, par exemple pour le changement des cornières et des clins de la façade l'école qui étaient cassés et présentaient un danger pour les enfants. Un compte rendu était fait en point d'information à l'issue des conseils municipaux

A titre d'exemple, j'ai eu connaissance fin 2019 d'un problème d'insalubrité occasionné par le mauvais fonctionnement d'un assainissement individuel sur un logement communal loué depuis septembre 2017 alors que des travaux auraient dû être engagés, suite au départ, en juin 2017 du précédent locataire. A l'issue du contrôle réalisé en avril 2017, la conclusion du rapport qualifie l'installation de non conforme, présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque environnemental avéré nécessitant des travaux obligatoires. Une solution technique était possible, elle avait été exposée en commission travaux par l'adjointe en charge du dossier. Compte tenu du climat dégradé régnant au sein du conseil, la prospective lancée sur ce projet a été reportée. En l'espèce, je suis au regret de constater que le logement qualifié d'insalubre ne devait pas être reloué dans l'état, la commune avait obligation d'entreprendre des travaux. (Confère Procès-verbal du conseil municipal de mai 2017).

### 2 - Des factures non conformes et une désignation des produits et service rendus qui est peu détaillée

Concernant cette observation, les deux sociétés précitées ne sont pas les seules sociétés ayant travaillé pour la commune à avoir fournies des factures insuffisamment détaillées. En l'espèce et par égalité de traitement des prestataires, il serait tout à fait aisé de s'intéresser à des factures d'autres entreprises

Généralement sur des prestations de travaux, le coût de la main d'œuvre est forfaitaire surtout sur de l'ancien, rénovation ou réhabilitation. D'autres artisans sont intervenus sans mentionner la quantité de ciment utilisé, le nombre d'heures passées ou le nombre de pierre posées. En fonction de la prestation, il n'est toujours réalisable de quantifier à l'unité. La matérialisation des travaux, elle s'établit au moment du devis après visite du site. Quant au service fait, je le contrôlais en cours de travaux et à réception du chantier même s'il n'était pas réalisé de procès-verbal de réception écrit.

A ce titre, je tiens à souligner ma vigilance sur des travaux au niveau de la petite salle polyvalente et qui concernaient l'installation de luminaires led encastrés dans le faux plafond. Suite au contrôle du service fait, j'ai souhaité m'assurer que pour ce type d'éclairage, un écarteur avait été posé entre le transfo et la laine de roche favorisant une circulation d'air. En effet, un quelconque échauffement sans ventilation pourrait faire courir le risque d'un incendie. Ce prérequis faisait d'ailleurs partie des conditions mentionnées, à l'identique de la prestation sur le devis d'une entreprise d'électricité. J'ai recontacté l'entreprise en charge des travaux qui a posé les écarteurs.